

CITÉ DE MAISONNEUVE

GREFFE

Dossiers administratifs
thématiques

Pavage

23 mai 1907 - 19 février 1918

P25/B1,265

1066-32-1

1

LA CITE DE MAISONNEUVE

Dossier re

Pavage permanent exécuté par East End Paving Co.

1066/13

Rue Adam: Entre Lasalle & Desjardins;
Rue Desjardins: Entre Adam & Lafontaine;
Rue Lafontaine: Entre Desjardins & Lasalle; et
Rue Lasalle: Entre Lafontaine & Adam

Submission de East End Paving Co.Ltd.

30 Juillet: Résolution accordant un contrat

7 août : Autorisation de commencer les travaux
sur les parties de rues ci-dessus.

The East End Paving & Construction Co.

— Limited. —

proch. des. pavage
Maisonneuve, 22 Avril 1913. 191

A Monsieur le Maire

et Messieurs les Echevins de Maisonneuve.

Messieurs:-

1066/913
Etant informé que la Municipalité de Maisonneuve, a l'intention de continuer cette année à exécuter des travaux nouveaux, se rapportant au pavage des rues, et à continuer ceux commencés l'an dernier; je prends la liberté, Messieurs, de vous écrire pour vous demander au nom de la "EAST END PAVING & CONSTRUCTION CO. Ltd," Compagnie dont un grand nombre de Citoyens de Maisonneuve sont actionnaires, tous contribuables de la Municipalité, de les favoriser d'un contrat pour le pavage d'une ou plusieurs rues que le Conseil aurait décidé de faire faire par contrat cette année.

A cette fin, je crois opportun de vous demander, si vous seriez disposé à accorder une entrevue aux représentants de la Compagnie que je représente, afin d'obtenir les informations se rapportant aux travaux que vous avez l'intention de faire exécuter dans le cours de l'année courante.

Dans l'espérance que vous voudrez bien considérer favorablement ma demande, et m'informer à quelle date les représentants de la Compagnie pourront rencontrer votre honorable Conseil,

Je demeure, Messieurs,

Votre très dévoué,

Joseph Phienne

28 Avril 1913

East End Paving & Construction Co. Ltd.
c/o M. Jos. Rhéaume,
Montréal.

Mon cher monsieur,-

1066/92
Pour donner suite à votre lettre
adressée au Conseil de cette Cité la semaine dernière
— sollicitant une entrevue, j'ai l'honneur de vous dire
que le Conseil serait prêt à vous rencontrer à son as-
semblée de mercredi, le 30 avril courant.

J'ai l'honneur d'être

votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Veillonville.

/AT/

23 Mai 1913.

M. Marius Dufresne,

Maisonneuve.

Mon cher monsieur,

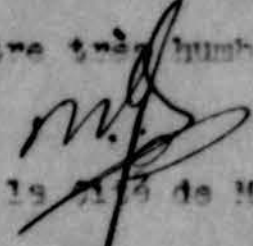
Re pavage rue Lesalle

1066/913

Vous avez été autorisé par le Conseil de cette Cité à sa dernière assemblée de demander des soumissions à East End Paving & Construction Co. pour la prochaine assemblée du Conseil pour la confection d'un pavage dans la rue Lesalle entre le côté nord de la rue Notre Dame et la voie du Terminal, tel que spécifié aux plans et devis préparés par vous, moins la surface de l'asphalte.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

 Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

The East End Paving & Construction Co.
Limited.

Maisonneuve, 27 Mai 1913. 191

Mr Marius Dufresne
Ingénieur, Cité Maisonneuve.
Maisonneuve.

1066/913

Monsieur:-

En réponse à la vôtre en date du 26 courant,
veuillez trouver ci-joint notre soumission pour le pavage en beton armé
devant être fait sur l'Avenue Lasalle, Maisonneuve.

Votre bien dévoué,

EAST END PAVING & CONSTRUCTION COMPANY, Limited.

par

L. H. Sturand
Secrétaire.

Handwritten calculations:
650
450

1100
1144

550 595
145

695

28/11

The East End Paving & Construction Co.

Limited.

Maisonneuve, 27 Mai 1913. 191

Mr Marius Dufresne

Ingénieur, Cité Maisonneuve.

Maisonneuve.

Soumission pour Pavage en beton armé-Avenue Lasalle.Maisonneuve

Nous soussignés "The East End Paving & Construction Company, Limited" Compagnie ayant sa principale place d'affaire dans Maisonneuve, proposons ce qui suit, savoir:-

Faire l'ouvrage en beton armé tel que désignée sur les plans et spécifiée dans les devis préparés par l'Ingénieur de la Cité de Maisonneuve, fournir les matériaux nécessaires à ce genre d'ouvrage; en plus pratiquer toute excavation nécessaire pour la préparation de la fondation de la dite Rue, enlever toute matière spongieuse ou végétale et la remplacer par des matières solides tel que gravier ou pierre concassée; en plus drainer de chaque côté de la chaussée par un drain francais de 4 pouces de diamètre, aussi fournir tout le fer nécessaire d'une grosseur n'excédant pas $\frac{5}{8}$ " disposé tel que montré sur les plans ou de toute autre manière que le désirera l'Ingénieur de la Cité, le tout fait aux conditions suivantes, savoir:-

1^o (\$ 6.50) Six Dollars et cinquante centins la Verge carrée pour le pavage

1. sous la voie ferrée, finis en Ciment comprimé.
2^o (\$4.50) Quatre Dollars et cinquante centins la Verge carrée pour
le pavage de chaque côté de la voie ferrée, près à recevoir l'asphalte.

Dans l'espérance que vous voudrez bien considérer favorablement
notre soumission, nous demeurons, Monsieur,

Vos tout dévoués,

THE EAST END PAVING & CONSTRUCTION COMPANY, Limited

par

Joseph P. Phelan

Gérant Général.

1er. Août 1913.

East End Paving & Construction Co.
c/o M. Joseph Rhéaume,
Maisonneuve.

1066/913
Mon cher monsieur,-

J'ai l'honneur de vous trans-
mettre sous pli copie d'une résolution passée par le
Conseil de cette Cité à sa dernière assemblée du 30 juil-
let 1913, au sujet d'un ~~un~~ contrat pour le pavage d'une
partie de la rue Lesalle ou une partie de la rue Adam,
aux prix et conditions de votre soumission en date du 37
mai dernier (1913).

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. Rhéaume
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 30 Juillet 1913, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robert Fraser, J. E. Lemay & Albéric Lemay formant un quorum, savoir:

Proposé par M. Oscar Dufresne,

Et unanimement résolu:

Que réponse soit faite à la East End Paving & Construction Co. que le Conseil de cette Cité est disposé à lui accorder comme échantillon de leur ouvrage, un contrat pour le pavage d'une partie de la rue Lasalle ou une partie de la rue Adam près des édifices religieux, aux prix et conditions de sa soumission du 27 mai 1913, adressée à M. Marius Dufresne, Ingénieur de la Cité, à la condition que la Compagnie accepte en paiement des travaux, des débentures de la Cité de Maisonneuve, ou des billets renouvelables aussi longtemps que les débentures de la Cité n'auront pas été vendues.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

Marius Dufresne
de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée
régulière du 30 Juillet 1913^m à laquelle étaient
présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les
Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robert
Fraser, J. E. Lemay & Albéric Lemay, formant un quo-
rum, savoir:

Proposé par M. Oscar Dufresne,

Et unanimement résolu:

que réponse soit faite à la East End Pa-
ving & Construction Co. que le Conseil de cette Cité
est disposé à lui accorder comme échantillon de leur
ouvrage, un contrat pour le pavage d'une partie de
la rue Lasalle ou une partie de la rue Adam près
des édifices religieux, aux prix et conditions de sa
soumission du 27 mai 1913, adressée à M. Marius Du-
fresne, Ingénieur de la Cité, à la condition que la
Compagnie accepte en paiement des travaux, des dé-
bentures de la Cité de Maisonneuve ou des billets
renouvelables aussi longtemps que les débentures
de la Cité n'auront pas été vendues.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

The East End Paving & Construction Co.

Limited.

331/11

Maisonneuve, 6 Août 1913. 191

1066/1913

M.G.Ecrément Ecr

Sec.Trés;Cité de Maisonneuve.

Maisonneuve.

Mon cher Monsieur:-

En réponse à la vôtre en date du 1er Août courant, nous transmettant copie d'une résolution passée par le Conseil de Maisonneuve, à son assemblée du 30 Juillet 1913, nous accordant un contrat pour le pavage d'une partie de la rue Lasalle ou une partie de la rue Adam, aux prix et conditions de notre soumission en date du 27 Mai 1913; je suis autorisé par le bureau de Direction de vous informer que la Compagnie accepte de faire le travail offert aux conditions imposées par votre Conseil.

Vous remerciant de nous permettre de vous donner un échantillon de l'ouvrage que nous pouvons faire,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble Serviteur,



Secrétaire-Trésorier.

7 Août 1913.

East End Paving & Construction Co.,
Maisonneuve.

Messieurs,-

J'accuse réception de la vôtre d'hier et sur l'ordre du Président, M. Charles Bélanger, j'ai l'honneur de vous dire que vous pourrez commencer les travaux aux prix et conditions de votre soumission et de la résolution du Conseil dans les parties de rues suivantes, savoir:

Sur la rue Lasalle, entre les rues Lafontaine & Adam; Sur la rue Adam, entre les rues Lasalle et Desjardins; Sur la rue Desjardins, entre les rues Adam & Lafontaine & sur la rue Lafontaine, entre les rues Desjardins & Lasalle.

J'ai l'honneur d'être

votre très humble serviteur


Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

X

2

4

6

P25/B1,265

0 1 2

9 Août 1913.

M. Marius Dufresne,

Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

Je vous transmets sous pli:

1o. Copie de la soumission

de la East End Paving & Construction Co. pour le pavage en beton armé de l'avenue Lesalle; copie de résolution du Conseil passé à cet effet & copie d'une lettre leur donnant avis de commencer les travaux.

2o. Copie de la soumission de la Varner-Quinlan Asphalt Co., en date du 21 Juin 1912, et copie d'une lettre de la Cité acceptant cette soumission.

J'ai l'honneur d'être

vosre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

1066/1913

1066-33-2

2

Item 32

1066/13 & 14

LA CITE DE MAISONNEUVE

Dossier re

Re pose d'asphalte

- 3 Dec/13 : Rapport de Marius Dufresne sur la complétion du travail entrepris par la Warner Quinlan Asphalt Co. sur les rues Desjardins & Adam.
- 15 Jan/14: Lettre de Warner-Quinlan Asphalt Co. au sujet du nombre de verges carrées posées par cette Cie. sur les rues ci-haut. transmise à M.Marius Dufresne
- 28 " " : Etat détaillé de M.Marius Dufresne sur les différents travaux exécutés par la Cie. Warner Quinlan. Explication demandée à ce sujet.
- 30 " " : Réponse de M.Marius Dufresne démontrant les montants dûs à la Cie. Warner- Quinlan Asphalt
- 4 Fev " : Résolution réglant le compte de \$3,697.98 de la Cie. Warner-Quinlan au moyen d'un billet promissoire.

==

Marius Dufresne *Ba.Sc. - J.C. - A.G.*BANQUE DE TORONTO
coin Ontario et Kasalle

Maisonneuve le 3 Décembre, 1913.

Cité de Maisonneuve.

M.G. Ecrément Sec-Trés.

Monsieur;-

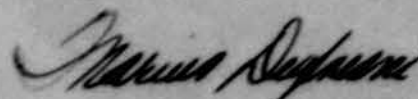
1066/913

J'ai l'honneur de faire rapport au Conseil que la Compagnie Warner Quinlan Asphalt Co a terminé la pose de l'asphalte sur les rues Desjardins et Adam.

Le nombre total de verges carrées posées est de trois mille cinq cent vingt trois (3523).

D'après les analyses fournies par The Canadian Inspection Testing Laboratories, Limited, la Compagnie Warner Quinlan aurait employé pour le pavage des Rues Desjardins et Adam 80281 livres d'asphalte. Si on ajoute 6% pour la déduction des barils, on a comme montant total, 85098 livres d'asphalte.

Votre tout dévoué,



N.B. Tant qu'à la qualité du travail, les analyses seules pourront nous dire s'il est acceptable ou non.



• 15 Dufresne Sa. Sc. - I.C. - A.6.

• BANQUE DE TORONTO
coin Ontario et Kasalle

Maisonneuve

Le Département de la voirie a prêté à la Compagnie Warner Quinlan	
livres d'asphalt	108490
La Cie a employé, d'après rapport du 3 Decembre 1913	85098
	Différence 23392 lbs.
23392 lbs à \$26. la tonne	\$304.10

Le Secrétaire Trésorier voudra bien réduire sur le montant du contrat de la Cie Warner Quinlan le montant (ci dessus) soit \$304.10

15 Janv. 1914

M. Marius Dufresne,
Maisonnette.

1066/914
Mon cher monsieur, -

Je vous transmets sous pli une lettre de la Warner-Quinlan Asphalt Co., en date du 13 courant, au sujet de la superficie en verges carrées, de la surface — d'asphalte qu'elle a posée sur les rues Adam & Desjardins. Vous voudrez bien nous dire ce que la cité doit faire à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

votre très humble serviteur

M. J. J.
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonnette.

/AT/

Re 1/13/14

WARNER-QUINLAN ASPHALT COMPANY

C. H. WARNER, PRESIDENT
P. R. QUINLAN, V. PRES. & SECY.
G. E. WARNER, TREAS. & ASST. SECY.
C. B. WARNER, ASST. TREASURER
J. H. GALLUP, ENG'Y. MGMT. & GEN. MGR.

**UNION BUILDING
SYRACUSE, N. Y.**

NEW YORK OFFICE
75 WALL ST.
REFINERY
WARNERS, N. J.

January 13, 1914.

Mr. M. G. Ecrement, Secy.-Treas-
City of Maissonneuve, P.Q.

Dear Sir:

2-11-14

Regarding the final figures on the paving of Desjardians and Adams Streets will say that the number of square yards as reported by the Engineer (3523) is correct. The amount of asphalt used, -85098 lbs.- does not agree with the amount reported by our plant, which is 101,519 lbs. However, we will accept the report of your engineer without prejudice with the understanding that we will show that our statement is correct when we lay the balance of your paving this year.

The amount of asphalt used in expansion joints on Pie IX Boulevard, 8562 lbs. at \$32.00 per ton, amounting to \$137.00., we hereby accept.

Will you kindly have the above matters brought before your Council at the meeting on Wednesday night, and oblige,

Yours truly,

WARNER QUINLAN ASPHALT CO.

By *P. G. Hyde*

PGH/S



Montezuma
Brand

3523 verges d'asphalte
 +110


 35230
 3523

 387530

1066/914
 Mon Cher Monsieur,-

J'ai l'honneur de vous informer que le prix payé par la Cité de Maisonneuve à The Elder Emano Asphalt Co. Ltd. pour la fourniture d'asphalte par cette dernière Cie. à ladite Cité est de \$26.90 la tonne de 2000 lbs.

Bien à vous,

 Ass. Sec. - Trés.
 de la Cité de Maisonneuve.

23 Janv. 1914.

M. Marius Dufresne,
Maisonneuve.


*no. 23 Janv. 1914
asphalte*

Mon Cher Monsieur,-

1066/914

J'ai l'honneur de vous informer que le prix payé par la Cité de Maisonneuve à The Elder Eban Asphalt Co. Ltd. pour la fourniture d'asphalte par cette dernière Cie. à ladite Cité est de \$26.90 la tonne de 2000 lbs.

Bien à vous,


Ass. Sec. - Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Marius Dufresne Ba.Sc. - J.C. - A.G.

BANQUE DE TORONTO
coin Ontario et Kaslo

Maisonneuve le 28 Janvier, 1914.

La Cité de Maisonneuve.

J.Hinton, Esq. Ass-Sec-Trés.

Cher Monsieur;- RE LES DIFFERENTS TRAVAUX EXECUTES PAR
LA CIE WARNER QUINLAN.

1066/14

Voici un état détaillé des différents travaux
exécutés à date par la Cie Warner Quinlan.

1^o Remplissage des joints sur le Boulevard Pie IX de la Rue No-
tre Dame en allant à la propriété du Havre.

8562 lbs à \$32.00 la tonne- \$137.00

2^o Pavage des Rues Desjardins et Adam (Pose de l'asphalte)

3523 vgs carrées à \$1.10- \$3875.30

3^o La Cie Warner Quinlan a employé d'après le rapport de la
"Canadian Inspection" 85098 livres d'asphalte pour le pa-
vage des Rues Desjardins et Adam.

La Cie Warner Quinlan a emprunté de la Ci-
té de Maisonneuve 108490 livres d'asphalte dans le courant
de l'été, elle est donc redevable à la Cité de 23392 livres
d'asphalte, ce qui à \$ 26.90 la tonne donne un total de- \$314.62

Votre tout dévoué,

Marius Dufresne

*De M. Dufresne
à M. Hinton
- 1066/14
11-1-14*

30 Janv. 1914.

M. Marius Dufresne,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re Warner Quinlan Asphalt Co.

Reçu votre état détaillé en date du 28 oct., des travaux exécutés par la Compagnie ci-dessus. -Maintenant dois-je comprendre qu'en additionnant les montants qui figurent à cet état, j'aurai exactement le montant que la Cité doit payer à cette Compagnie: Cette dernière réclame à grands cris le règlement de son compte que nous sommes bien prêts à payer pourvu que nous sachions bien le montant qui lui est dû.

J'attendrai votre réponse sans délai.

Veuillez me croire,

Votre tout dévoué,

J. H. Hinds Ass. Sec. - Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

P. A. L.

Marius Dufresne Ba. Sc. - J. C. - A. G.

BANQUE DE TORONTO
coin Ontario et Kasalle

Maisonneuve le 30 Janvier, 1914.

La Cité de Maisonneuve.

J. Rinton, Esq. Ass Sec-Trés.

Cher Monsieur; - RE WARNER QUINLAN ASPHALT CO.

1066/14
En réponse à la votre du 30 Janvier courant, je
dois vous dire que la Cie Warner Quinlan a droit aux montants
suivants.

1 ^{re}	Remplissage des joints Bld Pie 1X,	\$ 137.00
2 ^{de}	Pavage des Rues Desjardins et Adam,	3875.30
	Total-	<u>\$4012.30</u>
3 ^{de}	A déduire 23392 livres d'asphalte prêtées à la dite Compagnie	\$ 314.62
	Total-	<u>\$3697.68</u>

Votre tout dévoué,

Marius Dufresne

N.B. Il est bien entendu que la Cie Warner Quinlan n'a droit à ce
dernier montant qu'en autant qu'elle n'a rien reçu de la Cité re-
gardant ces dits travaux, ce que vous seul pouvez déterminer car je
ne connais absolument rien de la comptabilité de la Cité de Maison-
neuve.

M. D.

Meissonneuve, le 30 Janvier 1914.

La Cité de Meissonneuve.
J. Hinton, Esq., Ass. Sec. Trés.

Cher Monsieur,-

Re Warner Quinlan Asphalt Co.

En réponse à la vôtre du 30 Janvier
courant, je dois vous dire que la Cie Warner Quinlan
a droit aux montants suivants.

10. Remplissage des joints Blv. Pie IX, \$ 137.00
20. Pavage des rues Desjardins & Adam, $\frac{3,875.30}{4,012.30}$ ✓
30. A déduire 23392 livres d'asphalte prêtées à
ladite Compagnie

$\frac{314.62}{3,697.68}$ x billet
6 mois-

Votre tout dévoué,

(Signé) Marius Dufresne

N.B. Il est bien entendu que la Cie
Warner Quinlan n'a droit à ce dernier montant qu'en
autant qu'elle n'a rien reçu de la Cité regardant ces
dits travaux, ce que vous seul pouvez déterminer car
je ne connais absolument rien de la comptabilité de la
Cité de Meissonneuve.

(Signé) M.D.

Vraie copie.

*Billet autorisé pour
3697.68 - sur contrat*

457/11

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée
régulière du 4 février 1914, à laquelle étaient
présents: Son Honneur le Maire Alexandre Michaud et
M^{rs}. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger,
Robt. Fraser, Art. Sicard, J.E. Lemay & Alb. Lemay,
formant un quorum, savoir:

Proposé par M. Chs. Bélanger,
Secondé par M. Robt. Fraser,

Et unanimement résolu:

Que le compte de la Ferner-Quinlan Asphalt
Co., au montant de \$5,697.68, suivant le rapport
de M. Marius Dufresne, ingénieur de la Cité, en da-
te du 30 janvier dernier (1914), soit réglé par
un billet promissoire échéant dans six mois de cette
date, à l'ordre de ladite Ferner-Quinlan Asphalt
Co., sur la Banque d'Hochelega, succursale Maison-
neuve, et que M. le Maire et l'Assistant Secrétaire-
Trésorier soient et sont par les présentes autori-
sés à signer ce billet pour et au nom de la Cité.

(Vrai extrait)

Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

6 février 1914

Warner-Quinlan Asphalt Co. Ltd.,
Montréal.

1066/14

Messieurs,-

Je vous transmets sous pli copie
d'une résolution passée par le Conseil de cette Cité à
son assemblée du 4 art., par laquelle ce dernier a réglé
votre compte au montant de \$3,697.68 par un billet promis-
soire échéant dans six mois de cette date.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AS/

1066-23-2

3

CONTRACT FORM No. 11.
Form T-3. 5-13-12-4M. INDIVIDUAL AND FIRM.



FIDELITY AND GUARANTY COMPANY

No. _____ BALTIMORE, MD. \$ 425.00

1066/913

Know all Men by these Presents, That WARNER ASPHALT PAVING COMPANY

(hereinafter called the Principal) and the UNITED STATES FIDELITY AND GUARANTY COMPANY, a corporation created and existing under the laws of the State of Maryland, and whose principal office is located in Baltimore City, Maryland (hereinafter called the Surety), are held and firmly bound unto THE CITY OF MAISONNEUVE, IN THE PROVINCE OF QUEBEC.

(hereinafter called the Obligee), in the full and just sum of FOUR HUNDRED AND TWENTY FIVE ---
Dominion of Canada
----- (\$425.) Dollars, lawful money of the ~~United States~~.

to the payment of which sum, well and truly to be made, the said Principal bind themselves, their heirs, executors and administrators, and the said Surety binds itself, its successors and assigns, jointly and severally, firmly by these presents.

Signed, sealed and delivered this 5th day of November A. D. 19 13.

Whereas, said Principal has entered into a certain written contract with the Obligee, dated the 14th day of June, for two years' Maintenance in connection with Sheet Asphalt Surface, Adam Street, from LaSalle Street to Desjardins, and Desjardins from Adam Street to LaFontaine Street, which by reference hereto is made part hereof as fully to all intents and purposes as though recited in full herein.

Now, therefore, The condition of the foregoing obligation is such that if the said Principal shall well and truly indemnify and save harmless the said Obligeé from any pecuniary loss resulting from the breach of any of the terms, covenants and conditions of the said contract on the part of the said Principal to be performed, then this obligation shall be void; otherwise to remain in full force and effect in law: PROVIDED, however, that this Bond is issued subject to the following conditions and provisions:

First.—That no liability shall attach to the Surety hereunder unless, in the event of any default on the part of the Principal in the performance of any of the terms, covenants or conditions of the said contract, the Obligeé shall promptly, and in any event not later than thirty days after knowledge of such default, deliver to the Surety at its office in the City of ~~Montreal~~ **Montreal**, written notice thereof with a statement of the principal facts showing such default and the date thereof; nor unless the said Obligeé shall deliver written notice to the Surety at its office aforesaid, and the consent of the Surety thereto obtained, before making to the Principal the final payment provided for under the contract herein referred to.

Second.—That in case of such default on the part of the Principal, the Surety shall have the right, if it so desire, to assume and complete or procure the completion of said contract; and in case of such default, the Surety shall be subrogated and entitled to all the rights and properties of the Principal arising out of the said contract and otherwise, including all securities and indemnities theretofore received by the Obligeé, and all deferred payments, retained percentages and credits, due to the Principal at the time of such default, or to become due thereafter by the terms and dates of the contract.

Third.—That in no event shall the Surety be liable for a greater sum than the penalty of this Bond, or subject to any suit, action or other proceeding thereon that is instituted later than the 6th day of February A. D. 1916

Fourth.—(a.) That the Surety shall not be liable for damages for injuries to the person of anyone, under or by authority of any statutory provision for damages or compensation to any employe, or otherwise; and
(b.) Shall not be obligated to furnish any bond or obligation other than the one executed.

In Testimony Whereof, The said Principal has hereunto set his hand and seal, and the said Surety has caused these presents to be sealed with its corporate seal, duly attested by the signatures of its attorney-in-fact, the day and year first above written.

Signed, sealed and delivered in the presence of

Arthur J. Kerffe

WARNER QUINLAN ASPHALT Co. [SEAL]

By Perry W. Hyde [SEAL]
Patty [SEAL]

[SEAL]

United States Fidelity and Guaranty Company,

By M. R. King
Attorney-in-fact.

2

4

6

P25/B1,265

30

\$ _____

**United States Fidelity and
Guaranty Company**

Contract Bond

No. _____

ON BEHALF OF

TO

Date _____ 19

Expires _____ 19

1066-22-4

4

MARIUS DUFRESNE, I C

Maisonneuve, le 13 Mars, 1913.

NOMBRE DE VERGES CARREES DE PAVAGE A FAIRE SUR LES RUES
SUIVANTES:

Noms des rues,	Remarques	N.de V.C.	Total
Rue Notre-Dame,	Des limites E aux lim O	23882	
Rue Ste.Catherine,	" "	24500	
Rue Ontario,	" "	24987	
Rue Lasalle,	Du Fleuve à la rue Boyce,	<u>23223</u>	
		96592	96592
Rue Adam,	De Desjardins à Letourneux,	2,140	
Rue Adam,	De 1ère Ave à 2ème Avenue,	<u>2,108</u>	
		4248	4248

Résumé,

96592 verges carrées de pavage à \$7.00 la verge carrée = \$676,144.00

4248 " " " " 5.00 " " = 21,240.00

Total \$697,384.00

(Signé) Marius Dufresne

Copie(L'original de cette lettre fait partie du dossier qui traite
spécialement du pavage des rues N.Dame, Ste.Catherine & Ontario).

1066-32-5

5

1066/13 & 14

LA CITE DE MAISONNEUVE

r e

Pavage permanent exécuté par East Ehd Paving Co.

Ave. Morgan: De Ste. Catherine à Ontario

Suggestion de James Morgan relativement au mode de pavage de l'Ave. Morgan.

13 mai: Résolution accordant un contrat pour le pavage de cette rue.
Acceptation de ladite Compagnie.

=

519/11

HENRY MORGAN & CO. LIMITED
COLONIAL HOUSE
MONTREAL

August, 13. 1913.

1066/93

To His Honor the Mayor & Alderman
of the City of Maisonneuve,

Dear Sir:-

I understand that you are advertising for Tenders for the laying of pavements on Morgan Avenue, Maisonneuve.

Today I have examined various pavements in the City of Montreal, and have come to the conclusion that mastic when made of good material and laid on a good concrete foundation is perhaps the most satisfactory.

On the other hand, I do not wish to bind your body to any one concern thereby eliminating competition.

Yours truly,

James Morgan

JM/ERM

ALL COMMUNICATIONS SHOULD BE ADDRESSED TO THE COMPANY

14 Mai 1914.

East End Paving & Construction Co.,
Maisonneuve.

1066/14
Messieurs,-

Re pavage Ave. Morgan
&
Partie de la rue Lafontaine.

Je vous transmets sous pli copie d'une
résolution passée par le Conseil de cette Cité, à son
assemblée d'hier, vous accordant le contrat pour le pa-
vage de l'Avenue Morgan et une partie de la rue Lafon-
taine.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

M. G.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

M. Arthur Sicard se déclare dissident.

(Vrai extrait)

M. G.
Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

14 Mai 1914.

M. Marius Dufresne,

Maisonneuve.

1066/14
Mon cher monsieur,-

Re: pavage Ave. Morgen & partie de la
rue Lafontaine, contrat accordé à
East End Paving & Construction Co.

Je vous transmets sous pli copie d'une
résolution passée par le Conseil de cette Cité, à son
assemblée d'hier, accordant un contrat de pavage à la
East End Paving & Construction Co., pour l'avenue Mor-
gen & une partie de la rue Lafontaine.

J'ai l'honneur d'être

vosre très humble serviteur

M. J. Sicard
Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

M. Arthur Sicard se déclare dissident.

(Vrai extrait)

M. J. Sicard
Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

X 2 4 6 P25/B1,265

3 5

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 13 mai 1914, à laquelle sont présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robt. Fraser, J.E. Lemay, Arth. Sicard & Alb. Lemay, formant un quorum, savoir:

Les représentants de la East End Paving & Construction Co. sont entendus et après pourparlers,

Il est proposé par M. J.E. Lemay,
secondé par M. Robt. Fraser:

Qu'il soit accordé à la susdite Compagnie:

10. Un contrat pour le pavage de cette partie de la rue Lafontaine s'étendant de l'avenue Pie IX à l'avenue Letourneux, non compris les intersections des avenues Lasalle et Letourneux, au prix de trois piastres (\$3.00) la verge carrée;

20. Un contrat pour le pavage de l'avenue Morgan, à partir de la rue Ste. Catherine jusqu'à la rue Ontario, au prix de deux piastres et demi (\$2.50) la verge carrée. Ce pavage, dans les deux cas ci-dessus, devra être fait suivant les plans et devis préparés par M. Marius Dufresne et devra être composé de 6" de grosse pierre, avec drain, et de 6" de béton armé.

La Compagnie devra accepter de la Cité de Maisonneuve, en paiement de ces contrats, des billets promissaires renouvelables jusqu'à paiement final.

La Compagnie devra commencer les travaux immédiatement et les continuer sans interruption et y employer de préférence des personnes résidant dans les limites de la Cité de Maisonneuve. Adopté.

M. Arthur Sicard se déclare dissident.

(Vrai extrait).

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Maisonneuve Quarry

Jos. Rhéaume, Prop.

41/12

Montréal, 15 mai, 1914.

M. G. Ecrément, Ecu.,
Sec. Trés,
Ville de Maisonneuve.

Monsieur:-

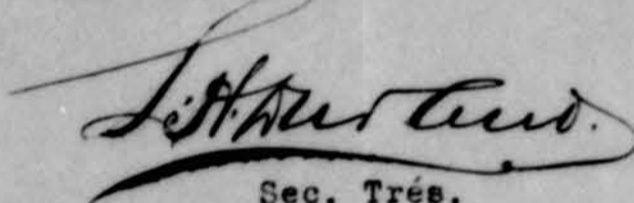
1066/14

J'accuse réception de la vôtre en date du 14 mai courant
Re pavage Ave. Morgan et partie Rue Lafontaine.

En réponse, je vous donne avis que la compagnie accepte le
contrat aux conditions suivant extrait des Minutes du Conseil à
son Assemblée du 13 courant.

J'ai l'honneur d'être,

Votre humble serviteur.



Sec. Trés.

13 Août, 1915.

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

1066/15

Cher Monsieur,-

Parachèvement terre-plein Blv. Morgan

Vous avez reçu instructions de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 11 août courant, de parachever, suivant les instructions de l'ingénieur de la Cité, le terre-plein au centre du Blv. Morgan.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur
Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

13 Août, 1915.

M. Marius Dufresne,

Maisonneuve.

1066/15

Cher Monsieur,-

Parachèvement terre-plein Elv. Morgan

Je donne ^{ce jour} avis à M. Jos. DuSault d'avoir à
parachever, suivant vos instructions, le terre-plein au
centre du Boulevard Morgan.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

1066-32-6

6

East End Paving & Construction Co.Ltd.

1066/14

Rue Desjardins:-De Lafontaine A Ontario

Lettre de la Cie. demandant des travaux additionnels.-

4 Juin: Résolution octroyant un contrat a ladite Cie. pour
la partie de rue ci-dessus.

=

The East End Paving & Construction Co.

57/12

Limited.

Maisonneuve, 4 juin, 1914

A Monsieur le Maire

Et Messieurs les Echevins de Maisonneuve.

Messieurs:-

1066/14

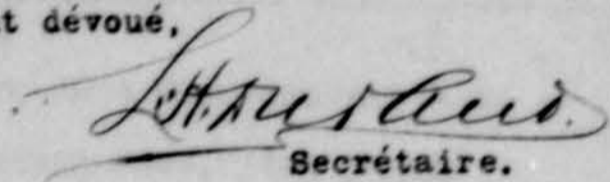
Je regrette d'être dans l'obligation de vous notifier que les travaux de pavage entrepris par la East End Paving & Construction Co. sont retardés pour les causes suivantes: 1° La Montreal Water & Power Co. ayant commencé ses coupes pour entrée d'eau seulement après que le déblaiement de la rue fut terminé, ce qui nous mêts dans l'impossibilité de cylindrer la surface de la terre; 2° ayant appris de la part des Ingénieurs, que la Ville a des puisards à poser sur cette même rue à plusieurs endroits pour permettre à la Compagnie de faire le raccordement de ses tuyaux d'irrigation connectant aux dits puisards; en conséquence, la Compagnie est forcée d'arrêter son ouvrage jusqu'à ce que les travaux énumérés plus haut soient terminés, c'est pourquoi, si le Conseil, prenant en considération les dommages qui nous sont causés par l'arrêt des travaux pour des causes hors de notre contrôle, consentait à nous indemniser en nous accordant d'autres travaux de même nature, tel que la continuation de la rue Lafontaine jusqu'au Boulevard Morgan, et aussi la

rue Desjardins de la rue Lafontaine à Ontario, cela nous permettrait de continuer à l'ouvrage, nos hommes, pendant l'exécution des travaux à être faits par la Montreal Water & Power Co. & aussi par la Municipalité.

Espérant que vous prendrez en sérieuse Considération notre demande que vous ne pouvez trouver, sous les Circonstances, que juste et raisonnable,

Je demeure, Messieurs,

Votre tout dévoué,


Secrétaire.

5 Juin 1914.

East End Paving & Construction Co.,
Maisonneuve.

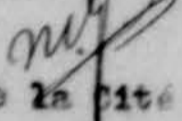
Messieurs,-

Re travaux additionnels comme compensation
de l'interruption des travaux actuellement
en cours.

En réponse à la vôtre du 4 Juin courant à M.
le Maire & MM. les Echevins de Maisonneuve, j'ai l'hon-
neur de vous dire que le Conseil de cette Cité a passé
la résolution suivante qui parle par elle-même et dont je
vous transmets sous pli copie.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur


Sec. Tés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée
régulière du 4 Juin 1914, à laquelle étaient présents:
M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers
Osc. Bfresne, Chs. Bélanger, Robt. Fraser, J.E. Lemay,
Art. Heard & Alb. Lemay, formant un quorum, savoir:

Lecture d'une lettre de East End Paving &
Construction Co. demandant des travaux additionnels
comme compensation à l'interruption des travaux actuel-
lement en cours.

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Qu'un contrat soit accordé à ladite Compa-
gnie pour faire les travaux de pavage permanent dans
cette partie de la rue Desjardins s'étendant de la rue
Lafontaine à la rue Ontario, avec des matériaux de même
qualité et aux mêmes prix et conditions que le contrat
déjà accordé à cette Compagnie pour la rue Lafontaine.

(Vrai extrait)

Sec. Rés.

de la Cité de Maisonneuve .

1066-32-7

7

Pavage permanent exécuté par East End Paving Co.Ltd.

1066/14

Rue Lafontaine: De l'Ave. Pie IX à Letourneux
Des limites ouest à l'ave. Pie IX
De Letourneux à Ferme Morgan

Lettre de East End Paving & Construction Co. demandant
à la Cité de lui octroyer de nouveaux contrats.

Toutes résolutions à ce sujet.

====

The East End Paving & Construction Co.

Limited.

Maisonneuve, 6 Mai 1914. 191

1066/14

A Monsieur le Maire

et Messieurs les Echevins de Maisonneuve.

Messieurs:-

La "East End Paving & Construction Co" qui avait l'an dernier, obtenu le contrat pour le pavage des Rues Adam, Desjardins et Lafontaine, a du en Septembre dernier, cesser ses travaux sur l'ordre de la Ville qui ne désirait pas que le tout fut terminé dans la saison et avec l'entente que la reprise des travaux serait continués au printemps cette année; nous sommes prêts a commencer la rue Lafontaine de suite, et nous vous prions en conséquence, de bien vouloir donner ordre à l'Ingénieur de la Ville de nous notifier à cet effet.

De plus comme nous sommes en position d'entreprendre tout autre pavage que la Ville a l'intention de faire cette année, à cette fin, nous vous demandons de bien vouloir accorder une entrevue aux représentants de la Compagnie, afin d'obtenir les informations se rapportant aux travaux a être exécutés dans le cours de l'année courante.

Espérant que vous voudrez bien considérer ma demande favorablement, et que vous m'informerez quel jour les représentants de la Cie pourront rencontrer votre honorable Conseil,

Je demeure, Messieurs,

Votre très humble


Secrétaire Trésorier.

7 Mai 1914.

East End Paving & Construction Co.,
Maisonneuve.

1066/14
Messieurs,-

J'ai l'honneur de vous informer
que suivant votre demande, le Conseil de cette Cité sera
prêt à recevoir des représentants de votre Compagnie à
son assemblée régulière de mercredi prochain, à 3 hrs.
p.m., à l'hôtel-de-Ville de Maisonneuve.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

X

2

4

6

P25/B1,265

4

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 13 mai, 1914, à laquelle sont présents: M.le Maire Alexandre Michaud et MM.les Conseillers Oscar Dufresne, Chs.Bélanger, Robt. Fraser, J.E.Lemay, Arth.Sicard & Alb. Lemay, formant un quorum, savoir:

Les représentants de la East End Paving & Construction Co. sont entendus et après pourparlers,

Il est proposé par M. J.E.Lemay,
secondé par M. Robt. Fraser;

Qu'il soit accordé à la susdit Compagnie:

1o. Un contrat pour le pavage de cette partie de la rue Lafontaine s'étendant de l'avenue Pie IX à l'avenue Letourneux, non compris les intersections des avenues Lasalle et Letourneux, au prix de trois piastres (\$3.00) la verge carrée;

2o. Un contrat pour la pavage de l'avenue Morgan, à partir de la rue Ste.Catherine jusqu'à la rue Ontario, au prix de deux piastres et demi (\$2.50) la verge carrée.

Ce pavage, dans les deux cas ci-dessus, devra être fait suivant les plans et devis préparés par M.Marius Dufresne, et devra être composé de 6" de grosse pierre, avec drain, et de 6" de béton armé.

La Compagnie devra accepter de la Cité de Maisonneuve en paiement de ces contrats, des billets promissoires renouvelables jusqu'à paiement final.

La Compagnie devra commencer les travaux immédiatement et les continuer sans interruption et y employer de préférence des personnes résidant dans les limites de la Cité de Maisonneuve. Adopté.

M. Arthur Sicard se déclare dissident.
(Vrai extrait)

Sec.Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 13 mai, 1914, à laquelle sont présents: M.le Maire Alexandre Michaud et MM.les Conseillers Oscar Dufresne, Chs.Bélanger, Robt. Fraser, J.E.Lemay, Arth.Sicard & Alb. Lemay, formant un quorum, savoir:

Les représentants de la East Rd Paving & Construction Co. sont entendus et après pourparlers,

Il est proposé par M. J.E.Lemay,
secondé par M. Robt. Fraser;

Qu'il soit accordé à la susdit Compagnie:

1o. Un contrat pour le pavage de cette partie de la rue Lafontaine s'étendant de l'avenue Pie IX à l'avenue Letourneux, non compris les intersections des avenues Lasalle et Letourneux, au prix de trois piastres (\$3.00) la verge carrée;

2o. Un contrat pour la pavage de l'avenue Morgan, à partir de la rue Ste.Catherine jusqu'à la rue Ontario, au prix de deuxpiastres et demi (\$2.50) la verge carrée.

Ce pavage, dans les deux cas ci-dessus, devra être fait suivant les plans et devis préparés par M.Marius Dufresne, et devra être composé de 6" de grosse pierre, avec drain, et de 6" de béton armé.

La Compagnie devra accepter de la Cité de Maisonneuve en paiement de ces contrats, des billets promissoires renouvelables jusqu'à paiement final.

La Compagnie devra commencer les travaux immédiatement et les continuer sans interruption et y employer de préférence des personnes résidant dans les limites de la Cité de Maisonneuve. Adopté.

M. Arthur Sicard se déclare dissident.
(Vrai extrait)

Sec.Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

12 Juin, 1914.

East End Paving & Construction Co.,
2855 Boulevard Rosemont,
Montréal, Québec.

Messieurs,-

Re pavage de la rue Lafontaine
des limites ouest à rue Pie IX

1066/14
Je vous transmets sous pli copie d'une résolution
passée par le Conseil de cette Cité à son assemblée du 10 juin
courant vous octroyant un contrat pour le pavage de la rue La-
fontaine dans la partie ci-dessus indiquée.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assem-
blée régulière du 10 Juin, 1914, à laquelle é-
taient présents: M. le Maire Alexandre Michaud
et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bé-
langer, J. E. Lemay & Alb. Lemay, formant un que-
rum, savoir:

Proposé par M. J.E.Lemay,
Secondé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Qu'un contrat pour pavage en béton soit
accordé à East End Paving & Co., en outre de
ceux déjà obtenus, pour le pavage permanent de la
rue Lafontaine à partir des limites ouest de Mai-
sonneuve jusqu'à la rue Pie IX, aux mêmes prix,
charges et conditions des contrats déjà accordés
à ladite Compagnie; mais en plus à la condition
que la Compagnie commence ces travaux aux limites
de Maisonneuve pour les continuer et les terminer
à la rue Pie IX et qu'elle mette des ponts sur
les rues transversales, de manière à ne pas em-
pêcher ou obstruer la circulation.

(Vrai extrait)

M. J. E. Lemay
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

12 Juin, 1914.

M. Marius Dufresne,
Maisonneuve.

1066/14
Mon Cher Monsieur,-

Re pavage pt. de rue Lafontaine
des limites ouest à la rue Pie IX

Je dois vous informer qu'un contrat a été octroyé à la East End Paving & Construction Co. pour le pavage de cette partie de la rue Lafontaine s'étendant des limites ouest de cette Cité jusqu'à la rue Pie IX.

Vous trouverez sous pli copie de la résolution accordant ce contrat.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serv.,

Sec.-Trés.

[Signature]
de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assem-
blée régulière du 10 Juin, 1914, à laquelle é-
taient présents: M. le Maire Alexandre Michaud
et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bé-
langer, J. E. Lemay & Alb. Lemay, formant un que-
rum, savoir:

Proposé par M. J.E.Lemay,
Secondé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Qu'un contrat pour pavage en béton soit
accordé à East End Paving & Co., en outre de
ceux déjà obtenus, pour le pavage permanent de la
rue Lafontaine à partir des limites ouest de Mai-
sonneuve jusqu'à la rue Pie IX, aux mêmes prix,
charges et conditions des contrats déjà accordés
à ladite Compagnie; mais en plus à la condition
que la Compagnie commence ces travaux aux limites
de Maisonneuve pour les continuer et les terminer
à la rue Pie IX et qu'elle mette des ponts sur
les rues transversales, de manière à ne pas em-
pêcher ou obstruer la circulation.

(Vrai extrait)

M. J. E. Lemay
Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

24 Juin, 1914.

M. Marius Dufresne,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Avis re contrat ass. à East End Pav. & C. Co.

1066/14

[Handwritten signature/initials]

Veillez prendre avis que des contrats ont été
accordés à la Compagnie "East End Paving & Construction Co."

entre autres pour le pavage permanent des parties de rues suivantes, savoir:

- 1o. Rue Lafontaine, à partir de la rue Pie IX jusqu'à Letourneux;
- 2o. Rue Desjardins, de la rue Lafontaine à Ontario.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

[Handwritten signature]

de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assem-
blée régulière du 15 Juillet, 1914, à laquelle
étaient présents: MM. les Conseillers Robt. Fraser,
Chs. Bélanger, J.R.Lemay, Art. Sicard & Alb. Lemay,
formant un quorum sous la présidence de M. le pro-
Maire Robt. Fraser, savoir:

Proposé par M. J. E. Lemay,
Secondé par M. Ab. Lemay,

Et unanimement résolu:

Qu'un contrat de pavage permanent soit ac-
cordé à la East End Paving & Construction Co. pour
les parties des rues suivantes, savoir:

- 1^o. Rue Lafontaine: De Letourneux à Ferme
Morgan;
- 2^o. Rue Adam: de 1^{ère} Avenue à 2^{ème} Avenue;
- 3^o. 2^{ème} Avenue: De Adam à Lafontaine;
- 4^o. Rue Lafontaine: de 1^{ère} Avenue à 2^{ème}
Avenue.

Ce pavage devant être exécuté de la même
manière et aux mêmes prix et conditions que les
contrats accordés précédemment à ladite Compagnie
pour — parties des rues Lafontaine et Desjardins.


Proposé en amendement par M. Art. Sicard,
Secondé en amendement par M. Charles Bélanger,

Que ce travail soit fait à la journée.

Le vote étant pris sur l'amendement s'envé-
gistre comme suit:

M. Art. Sicard, oui; M. Chs. Bélanger, oui; M. J. E.
Lemay, non; M. Ab. Lemay, non; M. Robt. Fraser, non;
trois contre et deux pour, l'amendement est en consé-
quence déclaré perdu et la motion principale rempor-
tée sur la même division renversée.

(Vrai extrait)


Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

1066-22-2

5

East End Paving & Construction Co. Ltd.

1066/14

Exécution de pavage permanent:

Rue Adam: De 1ere. a 2eme. Avenue;
2eme.Ave: De Adam à Lafontaine
Lafontaine: De 1ere. Avenue. à 2eme. Ave:

Lettre de la Cie. demandant de nouvelles rues a paver.

15 Juillet: résolution accordant un contrat pour les
parties de rues ci-dessus.

==

The East End Paving & Construction Co.

Limited.

Maisonneuve, le 15 juillet, 1914

A Monsieur le Maire

et Messieurs les Echevins de Maisonneuve.

Messieurs:-

1066/14
Comme nos travaux de déblaiement pour les Rues que vous nous avez accordées sont maintenant complétés, nous nous adressons de nouveau à votre honorable Conseil, pour vous demander de nous favoriser d'un contrat pour les rues que vous avez l'intention de faire paver cette année, et ce, aux conditions déjà établies, ce qui nous permettrait d'entreprendre le déblaiement de ces rues en même temps que nous compléterions le travail en béton sur les rues que vous nous avez accordées antérieurement.

Espérant que vous voudrez bien vous rendre à notre demande,

Je demeure, Messieurs,

Votre tout dévoué,

THE EAST END PAVING & CONSTRUCTION CO

L. H. Morgan

Sec. Trésorier.

*Terminé la rue Lafontaine
de Lebourveau à St. Morgan -*

de la Cité de Maisonneuve.

17 Juillet 1914

East End Paving & Construction Co.,
Maisonneuve.

1066/14
Messieurs,-

J'ai l'honneur de vous informer qu'un contrat vous a été accordé pour faire le pavage permanent des rues suivantes, savoir:

1^o. Rue Adam, de la 1^{ère}.Avenue à la 2^{ème}.Avenue;


2^o. 2^{ème}. Avenue: de la rue Adam à la rue Lafontaine;

3^o. Rue Lafontaine: de la 1^{ère}. Avenue à la 2^{ème}. Avenue, et de la rue Letourneux à la ferme Morgan.

Ces travaux de pavage permanent devront être faits de la même manière et aux mêmes conditions que ceux que vous venez d'exécuter dans les parties des rues Lafontaine & Desjardins.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur


Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve .

/AT/

(Vrai extrait)

Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

81/12

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assem-
blée régulière du 15 Juillet, 1914, à laquelle
étaient présents: MM. les Conseillers Robt. Fraser,
Chs. Bélanger, J.E.Lemay, Art. Sicard & Alb. Lemay,
formant un quorum sous la présidence de M. le pro-
Maire Robt. Fraser, savoir:

Proposé par M. J. E. Lemay,
Secondé par M. Ab. Lemay,

Et unanimement résolu:

Qu'un contrat de pavage permanent soit ac-
cordé à la East End Paving & Construction Co. pour
les parties des rues suivantes, savoir:

- 10. Rue Lafontaine: De Letourneux à Ferme Morgan;
- 20. Rue Adam: de 1ère Avenue à 2ème.Avenue;
- 30. 2ème. Avenue: De Adam à Lafontaine;
- 40. Rue Lafontaine: de 1ère.Avenue à 2ème. Avenue.

Ce pavage devant être exécuté de la même
manière et aux mêmes prix et conditions que les
contrats accordés précédemment à ladite Compagnie
pour — parties des rues Lafontaine et Desjardins.

Proposé en amendement par M.Art.Sicard,
Secondé en amendement par M. Charles Bélanger,

Que ce travail soit fait à a journée.

Le vote étant pris sur l'amendement s'envé-
gistre comme suit:

M.Art.Sicard, oui; M.Chs.Bélanger, oui; M.J.E.
Lemay, non; M.Alb.Lemay, non; M.Robt.Fraser, non;
trois contre et deux pour, l'amendement est en consé-
quence déclaré perdu et la motion principale rempor-
tée sur la même division renversée.

(Vrai extrait)

Ass.Sec.Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

7066/14

17 Juillet 1914

M. Marius Dufresne,
Maisonneuve .

Mon cher Monsieur,-

1866/14
Contrat Accordé à East End Paving Co.
re pavage de certaines parties de rues.

Je vous transmets sous pli copie d'une
résolution passée par le Conseil de cette Cité, à son as-
semblée du 15 juillet courant, accordant à la East End
Paving & Construction Co., un contrat pour le pavage
permanent de certaines parties de rues.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur
Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve .

/AT/

X

2

4

6

P25/B1,265

h f

1066-32-9

9

East End Paving & Construction Co. Ltd.

1066/14

Lettre de la Cie. demandant des rues a paver.-

19 août: Résolution lui octroyant un contrat pour
le pavage de la rue Adam dans toute sa longueur
dont le coût sera payable en débentures.

Réponse de la Cie. déclarant qu'elle ne peut accepter ce
contrat à ces conditions et faisant certaines suggestions

Refus de la Cité et offre retirée.

MAIRIE

24 Août 1914.

East End Paving & Construction Co.
Maisonneuve.

1066/14
Messieurs,-

J'ai reçu instructions du Conseil de
cette Cité, à son assemblée du 19 août courant, de vous
faire la proposition suivante, savoir:

"Proposé par M. J. E. Lemay,
"Secondé par M. R. Fraser,

"Et unanimement résolu:

"Qu'il soit offert à la East End Pa-
"ving & Construction Co. de faire les travaux de pa-
"vage permanent de la rue Adam, dans toute sa longueur,
"excepté cependant la partie déjà exécutée, en commen-
"çant aux limites ouest de la Cité, le coût total de ces
"travaux à être payé au moyen de débetures de la Cité;
"dans le cas où ladite Compagnie accepterait de faire
"les susdits travaux dans les conditions ci-dessus dé-
"terminées, qu'un contrat lui soit immédiatement octroyé
à ce sujet."

Vous voudrez bien nous répondre sans
délai si vous acceptez cette offre.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Joseph H. Beaune
Gerant.

The East End Paving & Construction Co.

Limited.

Maisonneuve, le 26 Août 1914

Monsieur Jos. Hinton,
 Ass. Sec. Trés. de la Cité de Maisonneuve,
 Maisonneuve.

Monsieur:-

J'accuse réception ce matin de la vôtre en date du 24 courant avec copie de la résolution du Conseil à son assemblée du 19 août se rapportant au pavage de la rue Adam, lesquels travaux devant être payés en débentures de la Cité.

En réponse, le bureau de Direction me charge de vous informer qu'il regrette infiniment ne pouvoir se rendre à votre désir, à cause de l'état actuel du marché monétaire qui l'empêcherait de disposer de ces débentures aujourd'hui qu'avec perte, ou bien les garder un temps plus ou moins long; ce qui nous obligerait par conséquent à faire des déboursés considérables sans retour immédiat; cependant la Compagnie serait disposée à accepter les travaux, si Votre Conseil voulait amender sa résolution aux conditions suivantes:

Moitié du coût en argent, et l'autre moitié payable en débentures à 95% net.

Espérant que votre Conseil décidera d'accepter notre offre sous le plus court délai, en raison des travaux considérables à exécuter, et du peu de temps favorable d'ici à la fin de la saison,

Je demeure, Monsieur,

Joseph Pléau
 Gerant.

28 Août 1914.

1066/14
East End Paving & Construction Co.,
Maisonneuve.

Messieurs,-

Offre de la Cité re pavage de la
rue Adam.

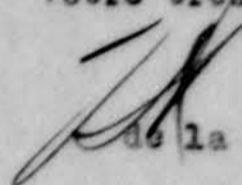
La vôtre en date du 26 courant dé-
clarant que vous ne pouvez — exécuter pour le compte
de la Cité certains travaux payables en débetures,
a été soumise au Conseil, à son assemblée du même
jour, et vu l'impossibilité dans laquelle vous
vous trouvez d'exécuter ces travaux, le Conseil
retire l'offre qu'il vous a faite au sujet du pa-
vage de la rue Adam.

^ dans les con-
ditions fi-
xées,

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

AT/

X 2 4 6 P25/B1,265

6 5

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée
régulière du 1er. avril 1914, à laquelle étaient
présents: Son Honneur le Maire Alexandre Michas
et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chas. Bélanger,
Robt. Fraser, Art. Sicari, J. E. Lemay & Albéric
Lemay, formant un quorum, savoir:

Proposé et résolu unanimement:

1066/14
Que le billet promissoire signé par la
Cité en faveur de East End Paving & Construction
Co., au montant de \$5,000.00, échéant à la Banque
d'Hochelega, succursale Maisonneuve, le 7 avril
courant, soit renouvelé par un autre billet à
deux mois, à compter de cette dernière date, pour
le même montant, à la même Banque et en faveur de
la même Compagnie; et que M. le Maire et le Secré-
taire-Trésorier soient et sont par les présentes
autorisés à signer ce billet en renouvellement pour
et au nom de la Cité.

(Vrai extrait)

Ass. Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

1066-28 39
1066/17

CITE DE MAISONNEUVE

re

ELDER EBANO ASPHALT CO.

Tout le dossier se rapportant à cette Cie. a été remis à l'avocat L.J.S.Morin.

Les correspondances ci-annexées ne rapportent à la cause:

ELDER EBANO ASPHALT CO.LTD.
-à et vs-
LA CITE DE MAISONNEUVE

pour bris de contrat re fourniture d'asphalte.

Dossier

26 Juin, 1916.

**Etat des montants payés à
The Paving & Construction Co. of Canada, Ltd.
re achat d'asphalte**

1066/16

	1915				
<i>11960</i>	Sept	7	Mandat Marius Dufresne	\$8,947.44	\$ 8,000.00
	"	18	Payé à Paving & C Co of C Ltd		
<i>12121</i>	Oct	15	Mandat Marius Dufresne	\$6,288.71	7,000.00
	"	19	Payé à Paving & Constr Co of C Ltd		
<i>12240</i>	Nov	19	Mandat Marius Dufresne	23,563.28	23,000.00
	"	20	Payé à Paving & C Co of C Ltd		
<i>12520</i>	Sept	7	Mandat Marius Dufresne	2,952.00	2,952.00
	Dec	27	Payé à Paving & C Co of C Ltd		
<i>12748</i>	1916				799.43
	Janv	27	Payé à Paving & C Co of C Ltd		
				<u>\$41,751.43</u>	<u>\$ 41,751.43</u>

Certifié conforme au Livre de Caisse et au Grand Livre.

AT/

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

LA CITE DE MAISONNEUVE
THE CITY OF MAISONNEUVE

MAISONNEUVE, P.Q.

Doit à)
Dr. to) The Paving & Constr'on Co. of C.

No. du Cpte. 11433
Liste No. 275
No. du chèque 3406

1915
Juin 14 Avance remboursable à demande \$79,000.00

Payé ce jour

(Signé) Joseph Rhéaume, Prés.

Vraie copie

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

<u>AVENUE ORLEANS</u>		
Entrées d'égouts,	\$2,304.00	
Pavages,	<u>24,079.50</u>	\$ 26,383.50
<u>AVENUE DESJARDINS</u>		
Entrées d'égouts,	\$1,435.50	
Pavages,	<u>12,699.00</u>	\$ 14,134.50
<u>AVENUE AIRD</u>		
Entrées d'égouts,	\$5,400.00	
Pavages,	<u>17,799.00</u>	23,199.00
<u>DEUXIEME AVENUE</u>		
Entrées d'égouts,	\$ 4,536.00	
Pavages,	<u>7,013.45</u>	<u>11,549.45</u>
Grand total		\$87,375.55

C O P I E

MARIUS DUFRESNE . BA.SC. - I.C. -A.G.

Maisonneuve, le 10 Juin, 1915.

Cité de Maisonneuve.
Mr. Jos. Hinton, Ass. Sec. Trés.

Cher Monsieur,-

J'ai l'honneur de faire rapport qu'il aurait lieu de payer à la Cie. Paving & Construction Ltd. of Canada, la somme de soixante et dix neuf mille Dollars (\$79,000.00) pour travaux d'entrées d'égouts et de pavages exécutés sur les rues suivantes:

<u>RUE ADAM</u> Entrées d'égouts,	\$2,232.00	\$2,232.00
<u>RUE LAFONTAINE</u> Entrées d'égouts, Pavages,	\$4,608.00 <u>5,269.10</u>	9,877.10
<u>AVENUE ORLEANS</u> Entrées d'égouts, Pavages,	\$2,304.00 <u>24,079.50</u>	\$ 26,383.50
<u>AVENUE DESJARDINS</u> Entrées d'égouts, Pavages,	\$1,435.50 <u>12,699.00</u>	\$ 14,134.50
<u>AVENUE AIRD</u> Entrées d'égouts, Pavages,	\$5,400.00 <u>17,799.00</u>	23,199.00
<u>DEUXIEME AVENUE</u> Entrées d'égouts, Pavages,	\$ 4,536.00 <u>7,013.45</u>	<u>11,549.45</u>
Grand total		\$87,375.55

Pour travaux faits à date,	\$87,375.55
Retenu d'environ 10%	<u>8,375.55</u>
Montant dû,	\$79,000.00

Le Secrétaire Trésorier voudra bien payer à La
Compagnie la somme mentionnée ci-dessus, savoir: Soixante
et dif neuf mille Dollars, (\$79,000.00).

Votre tout dévoué,

(Signé) Marius Dufresne

par C.L.Dufort.

Vraie copie *C.L.*

Sec.Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

LA CITE DE MAISONNEUVE
THE CITY OF MAISONNEUVE

Maisonneuve, P.Q.

Doit à)
Dr. to) The Paving & Construction Co. of C.

No. du Opte. 11,562
Liste No.
No. du chèque 279

1915

Juill. 8 a/c sur estimés à date Pavages \$100,000.

100 Débent, Nos. 0501 à 0600 \$1,000.

Réglé comme ci-dessus

(Signé) The Paving & Construction Co. of Canada

par L.H. Durand, Sec. Trés.

Vraie copie. 4

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

LA CITE DE MAISONNEUVE
THE CITY OF MAISONNEUVE

Maisonneuve, P.Q.

Doit à)
Dr. de) The Paving & Construction Co. of C.

No. du apte.. 11,665
Liste No. 280
No. du chèque

1915

Juil. 20 30 Débentures du No. 601 à 630 \$30,000.00

Settled as above.

(Signé) The Paving & Construction Co. of Canada

L.H. Durand, Sec. Trés.

Vraie copie.

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

LA CITE DE MAISONNEUVE
THE CITY OF MAISONNEUVE

MAISONNEUVE, P.Q.

Doit à)
Dr. to) The Paving & Constr'on Co. of C.

No. du Cpte. 11,734
Liste No. 282
No. du chèque ----

1915

Août 10 133 Debentures du No. 0631 à 763 inc. \$133,000.00

Réglé comme ci-dessus

(Signé) The Paving & Construction Co. of Canada

L.H. Durand, Sec. Trés.

Vraie copie

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

C O P I E

MARIUS DUFRESNE, I.C.

Maisonneuve, le 6 Août, 1915.

CITE DE MAISONNEUVE.
Mr. Jos. Hinton, Ass. Sec. Trés.

Cher Monsieur,-

J'ai l'honneur de faire rapport qu'il aurait lieu de payer à la Cie. Paving & Construction Co. Ltd. of Canada la somme de cent trente trois mille Dollars (\$133,000.00) pour travaux d'entrées d'égouts, pavages et trottoirs exécutés sur les rues suivantes:

<u>DEUXIEME AVENUE</u> Pavages,	\$14,817.00 \$14,817.00
<u>TROISIEME AVENUE</u> Entrées d'égouts, Pavages,	\$ 2,664.00 <u>19,775.00</u> \$22,439.00
<u>QUATRIEME AVENUE</u> Pavages,	\$ 3,558.80 \$ 3,558.80
<u>RUE ADAM</u> Pavages,	\$33,245.50 \$33,245.50
<u>RUE BOURBONNIERE</u> Pavages,	\$15,998.50 \$15,998.50
<u>RUE ORLEANS</u> Pavages,	\$15,684.00 \$15,684.00
<u>BOULEVARD PIE IX</u> Trottoirs, Pavages,	\$ 2,399.70 <u>5,201.90</u> \$ 7,601.60
<u>AVE. DES JARDINS</u> Trottoirs, Pavages,	\$ 5,007.45 <u>9,438.00</u> \$14,445.45
<u>AVENUE AIRD</u> Pavages,	\$ 5,280.00 \$ 5,280.00 <u>\$133,069.85</u>

(2 0)

	Montant rapporté	\$ 133,869.85
<u>AVE. JEANNE D'ARC</u>		
Egouts,	\$ 2,232.00	
Pavages,	<u>12,480.70</u>	<u>14,712.70</u>
	Grand total	\$ 147,782.55
Pour travaux faits à date,		\$ 147,782.55
Retenu d'environ 10%		<u>14,782.55</u>
	Montant dû	\$ 133,000.00

Le Secrétaire-Trésorier voudra bien payer à La Compagnie la somme mentionnée ci-dessus, savoir: Cent trente trois mille Dollars. (\$133,000.00).

Votre tout dévoué,

(Signé) Marius Dufresne

(") G.N. Pichet

Vraie copie. ✓

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

X 2 4 6 P25/B1,265 7 6

COPIE

Maisonneuve, le 7 septembre 15

La Cité de Maisonneuve

En compte avec:

The Paving & Construction Co. of Canada Ltd.

164 tonnes d'asphalte Ebano	à \$18.00	\$ 2,952.00
-----------------------------	-----------	-------------

Approuvé le 23 Sept. 1915.

(Signé) Marius Dufresne

Vraie copie.

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

LA CITE DE MAISONNEUVE
THE CITY OF MAISONNEUVE

Maisonneuve, P.Q.

Doit à)
Dr. to) The Paving & Construc'on Co. of C.

No. du bpte. 11,889
Liste No. 284
No. du chèque

1915

Sept 8 a/c ordre M. Dufresne
Débentures Nos. 0764 à 0885 \$122,000.00

Réglé comme ci-dessus

(Signé) The Paving & Construction Co. of Canada
Ltd.
L.H. Durend, Sec. Trés.

Vraie copie. /

Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Pavages,	\$21,000.00	\$21,000.00
<u>RUE WILLIAM DAVID</u> Pavages,	\$ 130.00	\$ 130.00
<u>RUE ADAM</u> Pavages,	\$ 6,355.20	\$ 6,355.20
<u>AVENUE AIRD</u> Pavages,	\$18,599.60	\$18,599.60
<u>AVE. JEANNE D'ARC</u> Pavages,	\$17,355.00	\$17,355.00
<u>QUATRIEME AVENUE</u> Pavages,	\$ 1,123.20	\$ 1,123.20
<u>TROISIEME AVENUE</u> Pavages,	\$ 2,467.90	
Entrées d'égouts	\$ 2,232.00	\$ 4,699.90
		\$98,698.62

C O P I E

MARIUS DUFRESNE, I.C.

Maisonneuve le 6 Septembre, 1915.

CITE DE MAISONNEUVE.
Mr. Jos. Hinton, Ass. Sec. Trés.

Cher Monsieur,-

J'ai l'honneur de faire rapport qu'il aurait lieu de payer à la Cie. Paving & Construction Co. Ltd. of Canada, la somme de cent vingt deux mille dollars (\$122,000.00) pour travaux d'entrées d'égouts, pavages et trottoirs exécutés sur les rues suivantes:

<u>RUE LAFONTAINE</u> Pavages,	\$13,170.30	\$13,170.30
<u>AVE. BOURDONNIERE</u> Pavages,	\$ 4,596.10	\$ 4,596.10
<u>AVE. DES JARDINS</u> Pavages,	\$ 1,602.72	\$ 1,602.72
<u>BVD. PIE IX</u> Pavages,	\$31,066.60	\$31,066.60
<u>RUE WILLIAM DAVID</u> Pavages,	\$ 130.00	\$ 130.00
<u>RUE ADAM</u> Pavages,	\$ 6,355.20	\$ 6,355.20
<u>AVENUE AIRD</u> Pavages,	\$18,599.60	\$18,599.60
<u>AVE. JEANNE D'ARC</u> Pavages,	\$17,355.00	\$17,355.00
<u>QUATRIEME AVENUE</u> Pavages,	\$ 1,123.20	\$ 1,123.20
<u>TROISIEME AVENUE</u> Pavages, Entrées d'égouts	\$ 2,467.90 \$ 2,232.00	\$ 4,699.90 <u>\$98,698.62</u>

(2)

	Montant rapporté	\$98,698.62
<u>CINQUIEME AVENUE</u>		
Pavages,	\$22,120.00	
Entrées d'égouts,	<u>864.00</u>	22,984.00
<u>AVENUE HENNETT</u>		
Pavages,	\$ 7,010.00	
Entrées d'égouts	<u>6,408.00</u>	13,418.00
		\$ 135,100.62
Pour travaux faits à date,		\$ 135,100.62
Retenu d'environ 10%		<u>13,100.62</u>
Montant dû		\$ 122,000.00

Le Secrétaire-Trésorier voudra bien payer à la Compagnie la somme mentionnée ci-dessus, savoir: Cent vingt deux mille dollars (\$122,000.00).

Votre tout dévoué,

(Signé) Marius Dufresne

Vraie copie

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

LA CITE DE MAISONNEUVE
THE CITY OF MAISONNEUVE

MAISONNEUVE, P.Q.

Doit à)
Dr. To) The Paving & Constr'on Co. of C.

No. du Cpte. 12105
Liste No. 288
No. du chèque ----

1915
Oct 15 Débentures No. 894 à 1000 \$123,000.00
1 à 16

Payé ce jour

(Signé) The Paving & Construction Co. of Canada
L.H. Durand, Sec.-Trés.

Vraie copie. †

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

COPIE

MARIUS DUFRESNE, I.C.

Maisonneuve, le 6 octobre 1915.

CITE DE MAISONNEUVE

Mr. Jos. Hinton, Ass. Sec-Trés.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de faire rapport qu'il aurait lieu de payer à la Cie. Paving & Construction Co. Ltd. of Canada la somme de cent vingt trois mille Dollars /\$123,000.00/ pour travaux de pavage et trottoirs exécutés sur les rues suivantes:

DEUXIEME AVENUE Pavage,	\$2,527.95	\$2,527.95
CINQUIEME AVENUE. Pavage,	1,903.80	1,903.80
AVENUE AIRD Pavage,	5,228.80	5,228.80
AVENUE BENNETT Pavage,	45,796.65	45,796.65
AVE WILLIAM DAVID Pavage,	9,571.90	9,571.90
AVE LETOURNEUX Pavage,	11,778.00	11,778.90
BOULEVARD PIE IX Pavage,	10,564.85	10,564.85
AVE JEANNE D'ARC Pavage,	7,898.80	7,898.80
AVENUE ORLEANS Pavage,	5,547.10	5,547.10

= 2 =

AVE BOURBONNIERE Pavage,	\$13,577.20	\$13,577.20
RUE ADAM Pavage,	22,477.00	<u>22,477.00</u>
Grand Total	\$ 136,872.05	
Pour travaux faits à date,		136,872.05
Retenu d'environ 10%		<u>13,872.05</u>
Montant du \$	123,000.00	

Le Secrétaire-Trésorier voudra bien payer à la
Compagnie la somme mentionnée ci-dessus, savoir: Cent vingt trois
mille Dollars. (\$123,000.00)

Votre tout dévoué,

(Signé) Marius Dufresne

Vraie copie. ✓

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

LA CITE DE MAISONNEUVE
THE CITY OF MAISONNEUVE

MAISONNEUVE, P.Q.

Doit à)
Dr. To) The Paving & Constr'on Co. of C.

No. du Cpte. 12181
Liste No. 289
No. du chèque -----

1915
Nov 16 Re D'après rapport de l'ingénieur \$85,000.00
85 débetures du No. 24 à 108 inclus

Vraie copie.

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

COPIE

MARIUS DUFRESNE, I.C.

Maisonneuve, le 13 Novembre 1915

CITE DE MAISONNEUVE

Mr. Jos. Hinton, Sec-Trésorier

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de faire rapport qu'il aurait lieu de payer à la Cie. Paving & Construction Co. Ltd., of Canada la somme de quatre vingt cinq mille dollars (\$85,000.00) pour travaux de pavage exécutés sur les rues suivantes:

DEUXIEME AVENUE Pavage,	\$12,343.50	\$12,343.50
TROISIEME AVENUE Pavage,	10,375.30	10,375.30
QUATRIEME AVENUE Pavage,	12,032.80	12,032.80
CINQUIEME AVENUE Pavage,	12,161.50	12,161.50
AVENUE AIRD Pavage,	4,836.90	4,836.90
AVENUE BENNETT Pavage,	5,011.50	5,011.50
BOULEVARD PIE LX Pavage,	18,652.50	18,652.50
AVE JEANNE D'ARC Pavage,	7,898.80	7,898.80
AVE BOURBONNIERE Pavage,	3,169.40	3,169.40
AVENUE PROVOST Pavage,	7,189.60	7,189.60
Grand total,		<u>7,189.60</u> \$ 93,671.80

= 2 =

	Grand total,	\$93,671.80
Pour travaux faits à date		93,671.80
Retenue d'environ 10%		<u>8,671.80</u>
	Montant total	\$85,000.00

Le Secrétaire Trésorier voudra bien payer à la
Compagnie la somme mentionnée ci-dessus, savoir: Quatre vingt
cinq mille Dollars (\$85,000.00)

Votre tout dévoué,

(Signé) Marius Dufresne

Regu en règlement (85) quatre vingt cinq débentures
de Mille Dollars chaque.

(Signé) The Paving & Construction Co. of Canada.

L. H. Durand, Sec. Trés.

Vraie copie. *ψ*

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

LA CITE DE MAISONNEUVE
THE CITY OF MAISONNEUVE

MAISONNEUVE, P.Q.

Doit à)
Dr. to) The Paving & Constr'on Co. of C.

No. du Cpte. 12519
Liste No. 291
No. du chèque 7262

1915

Dec 27 Balance de contrat 137 deb. \$1,000.00 \$137,000.00
cash 123.98
\$ 137,123.98

deb. No. 132-150
151-250
301-318

Réglé comme ci-dessus

(Signé) Paving & Construction Co. of Canada
par L.H. Durand, Sec.-Trés.

*Original Invoice
Paving & Construction Co.
100 - 1000 - 1915*

Vraie copie. †

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

COPIE

PAving & Constion Co.

D'après contrat(21 avril 1915,
J T.Legault N.P. \$ 812,283.98

Juin 14	Cash	\$ 79,000.00	
Juill 8	Deb.	100,000.00	
Août 10	"	133,000.00	
Juill 20	"	30,000.00	
Sept 8	"	122,000.00	
Oct 16	"	107,000.00	
" "	"	16,000.00	
Nov 15	"	85,000.00	
	Intérêt 4% sur \$89,000.00	<u>3,160.00</u>	675,160.00
			\$ 137,123.98
Dec. 28	Réglé par 137 Deb. \$1,000.00	\$137,000.00	
	cheque	<u>123.98</u>	
			\$ 137.123.98

Vraie copie.†

Sec.-Trés.

de la Cité de Maissonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la
Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 6 novembre, 1914,
étant un ajournement de son assemblée régulière du 4 du
même mois, à laquelle sont présents: M. le Maire Alex.
Michaud et MM. les Conseillers Oss. Dufresne, Chs. Bélanger,
Robt. Fraser, J.E. Lemay, Arth. Sicard & Albéric Lemay, for-
mant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Proposé par M.J.E. Lemay,
Secondé par M. Robt. Fraser,
Et ----- résolu:

Que la Cité de Maisonneuve fasse un contrat avec
la Elder Ebano Asphalt Co. Limited, pour la fourniture
de tout l'asphalte qui sera employé à tous les travaux
de pavage qui seront faits ou ordonnés en asphalte, durant
l'année 1915, dans les limites de la Cité de Maisonneuve,
et ce, au prix du marché d'alors à la tonne de 2,000 lbs.
f.o.b. Montréal, sur le quai, et aux autres conditions du
contrat actuellement existant entre ladite Compagnie et la
Cité.

Et que M. le Maire soit autorisé à signer le contrat
en conséquence, pour et au nom de la Cité.

M. Arthur Sicard se déclare dissident.

(Vrai extrait) *44*

*copie remise à M. G. J. J. -
le 22/1/17 mlt*

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la
Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 15 novembre, 1914,
à laquelle sont présents: M. le Maire Alexandre Michand
et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robt.
Fraser, J.E. Lemay, Art. Sicard et Alb. Lemay, formant la to-
talité des membres de ce Conseil, savoir:

Lecture d'un projet de contrat entre la Cité de
Maisonneuve et Elder Eban Asphalt Company, Limited, pour
la fourniture d'asphalte.

Proposé par M.J.E. Lemay,
Secondé par M. Alb. Lemay,
Et unanimement résolu:

Que la résolution du Conseil en date du 6 novembre,
1914, soit amendée de la façon suivante; qu'à la place des
mots "au prix du marché d'alors à la tonne de 2000 livres
f.o.b. Montréal, sur le quai", il soit mis les mots "au
prix de \$26.96 la tonne de 2000 livres, f.o.b. Montréal,
sur le quai", et ladite Compagnie pourra être tenue de
fournir à la Cité une analyse de l'asphalte fourni l'ana-
lyse devant être faite soit par MM. Dow & Smith, de New York,
soit par l'Ecole des Hautes Etudes ou par l'Ecole Poly-
technique ou l'Université McGill, à Montréal.

/Vrai extrait/444

*Après à 11, Ch. P. Dick -
ce 22/1/17 mtl*

Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la
Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 30 janvier, 1915,
étant un ajournement de son assemblée régulière du 27 du
même mois, à laquelle sont présents: M. le Maire Alexandre
Michaud et MM. les Conseillers J.E.Lemay, Arth.Sécard et
Albéric Lemay, formant un quorum, savoir:

Proposé par M.Albéric Lemay,
Secondé par M.E.E.Lemay,
Et unanimement résolu:

Que la soumission de Quinlan & Robertson, Limited,
pour les travaux du Boulevard Pie IX pour la paroisse de
St.Michel de Laval, en date du 7 janvier courant, au prix
de deux cent vingt-cinq mille cent soixante piastres
(\$225,160.00) soit acceptée; que le contrat soit accordé
à la susdite Compagnie au prix ci-dessus, l'asphalte
nécessaire étant fourni par la Cité de Maisonneuve, suivant
les conditions du contrat intervenu entre la Cité et la
Elder Ebanco Asphalt Co.Limited, le 30 décembre dernier
(1914) et suivant les termes, charges, clauses et conditions
des plans, devis et spécifications desdits travaux, prépa-
rés par M.Marius Dufresne, payable en débetures de ladite
Municipalité de St.Michel de Laval; et que M.le Maire soit
et est par les présentes autorisé à signer tous contrats en
conséquence, pour et au nom de ladite Cité.

(Vrai extrait) *44*

*Copie à M. E. H. Fisher
le 22/1/17*

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la
Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 30 janvier, 1915,
étant un ajournement de son assemblée régulière du 27 du m^e-
me mois, à laquelle sont présents: M. le Maire Alexandre
Michaud et MM. les Conseillers J.E.Lemay, Arthur Sicard &
Albéric Lemay, formant un quorum, savoir:

Proposé par M. Albéric Lemay,
Secondé par M. J.E. Lemay,
Et r é s o l u :

Que la soumission de Quinlan & Robertson, Limited,
pour les travaux du Boulevard Pie II, pour la paroisse
du Sault-au-Récollet, en date du 7 janvier courant, au prix
de quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante-huit
piastres (\$95,758.00) soit acceptée; que le contrat soit
accordé à la susdite Compagnie au prix ci-dessus, l'asphalte
nécessaire étant fourni par la Cité de Maisonneuve, suivant
les conditions du contrat intervenu entre la Cité et la
Elder Ebanco Asphalt Co. Limited, le 30 décembre dernier
(1914) et suivant les termes, charges, clauses et conditions
des plans, devis et spécifications desdits travaux, prépa-
rés par M. l'ingénieur Marius Dufresne, payable en débetures
de ladite Municipalité du Sault-au-Récollet; et que M. le
Maire soit et est par les présentes autorisé à signer tous
contrats en conséquence pour et au nom de la Cité.

M. Arthur Sicard se déclare dissident.

(Vrai extrait) *h.v.*

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

*Copie à M. B. G. Pichet -
le 22/1/17 M.L.*

154/13

Dossier Elders Asphalt
1916-1917

29 Mai, 1916.

L.J.S. Merin, Bar., Avocat,
180 St Jacques,
Montréal.

1066/16

Cher Monsieur,-

Mise en demeure et Notification
à la réquisition de
THE ELDER EBANO ASPHALT CO. LTD.
-à et vs.-
QUINLAN-ROBERTSON LIMITED

Veillez trouver sous pli copie d'une mise en
demeure et Notification à la réquisition de The Elder Ebano
Asphalt Co. Ltd., à et vs. Quinlan-Robertson, Ltd., en date du
19 mai courant, signifiée à la Cité de Maisonneuve ce jour
par l'entremise de M. le Notaire A.Z. Gratton, tenant la Com-
pagnie Quinlan-Robertson, Ltd., responsable pour tous domma-
ges soufferts à souffrir à raison de la prétendue violation
de contrats au sujet de l'achat de l'asphalte.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur
J. A. Robertson
Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

29 Mai, 1916.

L. J. S. Morin, Ecr., Avocat,
180 St Jacques,
Montréal.

Cher Monsieur,-

Signification et Notification
à la réquisition de

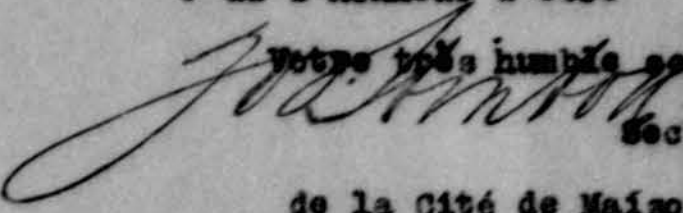
THE ELDER EBANO ASPHALT CO. LTD.

à
LA CITE DE MAISONNEUVE

Je vous transmets sous pli copie d'une signification et notification à la réquisition de The Elder Ebano Asphalt Co. Ltd. à La Cité de Maisonneuve, en date du 29 mai, 1916, signifiée à la Cité de Maisonneuve par l'entremise de M. le Notaire A. Z. Gratton, au sujet de la fourniture de l'asphalte.

J'ai l'honneur d'être

vos très humble serviteur


Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

17 Juin, 1916.

L.J.S. Morin, Avocat,
180 St Jacques,
Montréal.

1066/16
Cher Monsieur,-

Re: Elder Ebano Asphalt Co. Ltd.

Je vous transmets sous pli les documents
suivants, savoir:

1. Mise en Demeure et Notification à la requisition de
The Elder Ebano Asphalt Co. Ltd. à et vs. Quinlan-Robert-
son Limited, en date du 19 Mai, 1916, No. 4078 A.Z. Grat-
ton, N.P.
2. Signification et Notification à la requisition de The
Elder Ebano Asphalt Co. Ltd. à La Ville Saint Michel,
en date du 25 mai, 1916, No. 4084 A.Z. Gratton, N.P.
3. Signification à la requisition de La Ville St. Michel
à La Cité de Maisonneuve, en date du 16 juin, 1916, No.
10,306, Camille Paquet, N.P., enjoignant la Cité de Mai-
sonneuve de tenir La Ville St. Michel indemne relative-
ment à l'affaire ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

M. L.J.S. Morin,
180 St. Jacques,
Montréal.

27 Juin, 1916

1066/16
Cher Monsieur,-

Re cause Elder Ebano Asphalt Co.Ltd.,
vs
Cité de Maisonneuve

Je vous transmets sous pli les copies de documents demandées l'autre jour par l'avocat Béique. Vous voudrez bien en prendre communication et les lui remettre. -Je vous en transmets également copies que vous pourrez garder.

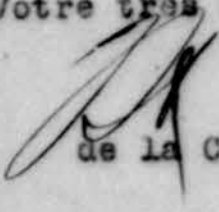
Ces documents comportent:

- 1o. Des copies de résolutions du Conseil de la Cité de Maisonneuve, se rapportant à des travaux de pavage (parachèvement de rues) octroyés à The Paving & Construction Co. of Canada, Ltd., en date respectivement du 13 mai 1914; 21 avril, 2 juin, 23 juin, 14 juillet, 28 juillet et 29 septembre, 1915.
- 2o. Copie d'une lettre adressée au Conseil par The Paving & Construction Co. of Canada, Ltd., en date du 14 juillet, 1915.
- 3o. Un état démontrant les montants payés à The Paving & Construction Co. of Canada, Ltd., pour achat d'asphalte, avec copie des vouchers.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.


de la Cité de Maisonneuve.

21 Juin 1916

M. C.L. Dufort
s/d M. Marius Dufresne
Maisonneuve.

Compt. Exp. (Maisonneuve) 1916

1066/16

Cher Monsieur,-

Pour faire suite à votre téléphone
de ce jour, je vous transmets sous pli 3 copies de comptes
payés à The Paving & Construction Co. of Canada, Limited,
datés respectivement du 15 octobre, 13 et 19 novembre, 1916,
aux montants respectifs de \$7,000.00, \$85,000.00 et
\$23,000.00.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur,

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Jos. Hinton

*comptes décaissés
700 Dufort par 700
D. Dufresne
A. L.*

MLL/AL

20 Juillet, 1916.

M. L. J. S. Morin, Avocat,
180 St Jacques,
Montréal.

Contrat d'asphalte Elder Kane A. Co

1066/16
Cher Monsieur,-

No. 3748 J. B. Latour, N.P.
20 Juillet, 1916
Signification et Notification
à la requisition de
La Ville Montréal-Nord
à
La Cité de Maisonneuve.

Pour votre propre information, je vous
transmets sous pli l'acte de signification et Notifica-
tion ci-dessus relaté, qui vient d'être signifié à la
Cité de Maisonneuve ce jour.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

J. B. Latour
Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Maisonneuve, 28 Août, 1916.

M.L.J.S. Morin,
180 St Jacques,
Montreal.

1066/16

Cher Monsieur,-

Re Elder Ebene Asphalt Co Ltd

Conformément à votre téléphone de ce matin, je vous transmets sous pli les documents suivants, savoir:

- 1o. Copie du Marché entre la Cité de Mais. et the Elder E Asphalt Co Ltd, 18 novembre, 1914.
- 2o. Copie de Extension à un contrat entre la Cité de Mais. et The Elder Ebene Asphalt Co. Ltd, 31 décembre, 1914.
- 3o. Copies de résolutions en date du 6 novembre, 18 Novembre et 30 Dédembre, 1914.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 6 novembre, 1914, étant un ajournement de son assemblée régulière du 4 du même mois, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alex. Michaud et MM. les Conseillers Osc. Dufresne, Chs. Bélanger, Robt. Fraser, J. E. Lemay, Art. Sicard et Alb. Lemay, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Proposé par M. J. E. Lemay,
Secondé par M. Robt. Fraser,

Et ~~unanimement~~ résolu:

Que la Cité de Maisonneuve fasse un contrat avec la Elder Eban Asphalt Co. Limited, pour la fourniture de tout l'asphalte qui sera employé à tous les travaux de pavage qui seront faits ou ordonnés en asphalte, durant l'année 1915, dans les limites de la Cité de Maisonneuve, et ce, au prix du marché d'alors à la tonne de 2,000 lbs. f. o. b., Montréal, sur le quai, et aux autres conditions du contrat actuellement existant entre ladite Compagnie et la Cité.

Et que M. le Maire soit autorisé à signer le contrat en conséquence, pour et au nom de la Cité.

M. Arthur Sicard se déclare dissident.

(Vrai extrait) *AS*

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

*Copie transmise à
l'archiviste de la ville
28/8/16.*

LINEN BOARD

2 Cops - P. 111

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 18 Novembre, 1914, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robt. Fraser, J. E. Lemay, Art. Sicard et Alb. Lemay, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

Lecture d'un projet de contrat entre la Cité de Maisonneuve et Elder Ebanco Asphalt Company, Limited, pour la fourniture d'asphalte.

Proposé par M. J. E. Lemay,
Secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que la résolution du Conseil en date du 6 Novembre 1914, soit amendée de la façon suivante: qu'à la place des mots "au prix du marché d'alors à la tonne de 2000 livres, f.o.b. Montréal, sur le quai", il soit mis les mots "au prix de \$26.90 la tonne de 2000 livres, f.o.b. Montréal, sur le quai", et ladite Compagnie pourra être tenue de fournir à la Cité une analyse de l'asphalte fourni - l'analyse devant être faite soit par MM. Dow & Smith, de New York, soit par l'Ecole des Hautes Etudes ou par l'Ecole Polytechnique ou l'Université McGill, à Montréal.

(Vrai extrait) ⁴/₁₁

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

*Copie transmise à Carreac
Morin ce 28/8/16.*

2 cop. M.P.M.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 30 Décembre, 1914, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Chs. Bélanger, Robt. Fraser, J.E. Lemay, Arthur Sicard et Alb. Lemay, formant un quorum, savoir:

Proposé par M. J.E. Lemay,
Secondé par M. Alb. Lemay,

Et unanimement résolu:

Que l'extension ci-après soit ajoutée au présent contrat intervenu entre la Cité de Maisonneuve et la Elder Ebanco Asphalt Co. Limited, le 18 novembre dernier;

Que la Cité de Maisonneuve s'engage également, à ne pas laisser employer d'autre asphalte ou bitume que celui de la partie de deuxième part, partout où elle aura accordé et où elle accordera des travaux de pavages quelconques, directement ou indirectement, dans les limites de la Cité et ailleurs où les contrats dépendent d'elle, durant 1915, et plus, si lesdits travaux n'ont pu être accordés, faits ou finis durant ladite année 1915.

Mais au cas où tous les travaux de pavages qu'il y a ou qu'il y aura à faire dans les limites de la Cité de Maisonneuve ou ailleurs où elle exercera un contrôle quelconque seraient remis à plus tard, en tout ou en partie, les deux parties sont consentantes à continuer, par la présente résolution annexée audit contrat, les mêmes termes, prix et conditions contenus dans le ci-dessus contrat jusqu'à la finition et complétion des pavages qui seront construits dans les limites de la dite Cité et de ce qui dépend d'elle. Et que M. le Maire soit autorisé à signer un nouveau contrat en conséquence s'il y a lieu.

(Vrai extrait) ^{21.}

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

*copie transmise à
l'archiviste Meunier le 28/8/16.*

(231/13)

CANADA.

PROVINCE DE QUEBEC)
DISTRICT DE MONTREAL.)

COUR SUPERIEURE.

No. 3236.-

LE neuvième jour de novembre, 1916.

PRESENT:-L'HONORABLE JUGE LAFONTAINE.

THE ELDER EBANO ASPHALT COMPANY LIMITED,
corps politique et incorporé, ayant son
principal bureau d'affaires en la Cité
et district de Montreal,

Demanderesse,

V.

LA CITE DE MAISONNEUVE, corps politique
et incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires en la Cité de Maisonneuve, dit
district.

Défenderesse.

La COUR, après avoir entendu les parties par leurs
avocats ainsi que leurs témoins sur le mérite de cette cause, a-
près avoir examiné la preuve, la procédure et les pièces pro-
duites et sur le tout mûrement délibéré;

ATTENDU que la demanderesse réclame de la défenderesse
la somme de \$ 44,650.33, à titre de dommages par suite de l'inex-
écution de l'arrangement entre les parties en date du 18 novembre
1914, par lequel, 10.- la demanderesse s'est obligée à fournir à
la défenderesse tout l'asphalte ou bitume qui serait employée dans
ses travaux de pavages des rues et chemins de la Ville de Maisonneu-
ve, pour le prix de \$ 26.90 la tonne; et 20.- par lequel la défen-
deresse s'est engagée à ne pas employer, et à ne pas laisser emplo-
yer d'autre asphalte ou bitume que celui de la demanderesse, partout
non seulement où elle aura déjà accordé, mais où elle accorderait
des travaux, de pavages quelconques, directement ou indirectement,
dans les limites de la cité de Maisonneuve, où ailleurs, où des con-
trats de pavage dépendraient d'elle, et où elle pourrait exercer
un contrôle quelconque;

ATTENDU que la défenderesse a plaidé à cette action par
une dénégation des allégations, de la déclaration sauf celles qui
apparaissent aux contrats et documents produits, et allégué tant

dans sa défense que par les détails supplémentaires produits, que l'arrangement invoqué par la demanderesse est nul, illégal et excède les pouvoirs de la municipalité défenderesse; qu'à la date où l'arrangement a eu lieu aucun travail n'avait été ordonné justifiant l'emploi des matériaux qui en ont fait l'objet; qu'aucune somme n'avait été votée ni aucune dépense autorisée pour de semblables travaux, et que le conseil d'alors ne pouvait engager ainsi à l'avenir la défenderesse; que l'arrangement en question équivalant à l'octroi d'une franchise ou privilège fait sans considération, constituant un monopole par lequel la défenderesse s'enlève le droit d'acheter des matériaux, lorsqu'il le en aura besoin et d'un usage journalier au prix du marché, enlevant ainsi aux administrations futures le contrôle et l'administration des affaires de la municipalité pour un nombre indéfini d'années, et que des travaux de pavages ne pouvaient être ordonnés ou autorisés que par le règlement en pourvoyant par des emprunts ou autrement, et d'abord à la dépense, et qu'enfin cet arrangement a été obtenu par des manœuvres illégales et frauduleuses; cette dernière allégation ayant toutefois été abandonnée;

ATTENDU que la demanderesse, par une demande incidente, réclame de plus la somme de \$7.000. pour les mêmes causes et raisons que la demande principale, et à titre de gain ou profit manqué, que la demanderesse avait omis de réclamer dans son action principale, et qu'elle prétend lui être due au même titre par suite de la clause pénale existant dans l'arrangement entre la demanderesse et son fournisseur d'asphalte ou bitume imposant une forfaiture ou pénalité de \$7.00 par tonne au cas où la demanderesse achèterait moins que 2500 tonnes de sousphalte ou bitume;

ATTENDU que la défenderesse conteste cette demande incidente en invoquant les mêmes moyens que ceux contenus dans sa défense à l'action principale, et allègue de plus, que l'arrangement intervenu entre les parties constitue un monopole prohibé par la loi, et une donation gratuite de la différence entre le prix stipulé au contrat et le prix courant de l'asphalte, autant ou

la défenderesse a donné des contrats de pavage de ses rues, qui n'étaient que \$18.00 la tonne; que la défenderesse n'a pas connu les arrangements particuliers entre la demanderesse et son fournisseur, et que les dommages réclamés ne découlent pas des conventions entre la défenderesse et la demanderesse et ne sont pas des dommages prévus ou qui pouvaient être prévus par les parties;

QUE la défenderesse ne s'est jamais engagée à acheter aucune quantité quelconque d'asphalte, et en particulier, la quantité de 2500 tonnes, et qu'elle n'a employé ni laissé employer cette quantité;

CONSIDERANT en fait, que la défenderesse elle-même n'a pas fait de travaux de pavage, et par conséquent n'a pas eu l'occasion de se prévaloir de la promesse unilatérale de fourniture faite en sa faveur par la demanderesse, et que le reproche qui lui est fait par la demanderesse n'est pas d'avoir employé d'autre asphalte ou bitume que celui de la demanderesse, mais d'en avoir laissé employer par les entrepreneurs de travaux de pavage auxquels après des soumissions demandées, des contrats de pavage ont été accordés dans l'exécution desquels il est entré, suivant la preuve qui a été faite, une quantité de tonnes; et que la demanderesse, par ses arrangements avec son fournisseur pouvait se procurer l'asphalte ou bitume qu'elle avait promis fournir, aux prix de \$18.00 la tonne, sauf une forfaiture ou pénalité de \$7.00 la tonne au cas où la commande donnée par la demanderesse serait moindre que 2500 tonnes.

CONSIDERANT en droit, que la liberté d'acheter comme la liberté de vendre, ou de faire commerce, est une liberté naturelle, et qu'en stipulant, comme elle l'a fait, et en s'engageant à ne pas employer et à ne pas laisser employer d'autre asphalte ou bitume que celui de la demanderesse, partout où elle aura accordé ou où elle accordera des travaux de pavage quelconques, directement ou indirectement, dans les limites de la ville et ailleurs, ou des contrats dépendant d'elle, ou elle exercerait un contrôle quelconque jusqu'à la finition et complétion des pavages qui seront construits dans les limites de

ladite ville et de ce qui dépend d'elle, c'est-à-dire, en contractant l'obligation dont l'inexécution lui est reprochée, la défenderesse a fait d'une liberté naturelle une aliénation contraire à l'ordre public, et par conséquent nulle aux termes des articles 13,989 et 1062 C.C.

CONSIDERANT que cette obligation que la demanderesse s'est faite d'employer exclusivement la marchandise de la demanderesse, sans limitation de temps, qui serait illégale au cas d'un particulier maître de sa personne, de ses facultés et de ses *droits*, et n'ayant de responsabilité qu'envers lui-même, est à plus forte raison illégale dans le cas de mandataires et administrateurs temporaires d'un corps public, qui aliènent la liberté de ce corps de se procurer en temps et lieu, lorsqu'il en aura besoin les matériaux nécessaires à la voirie municipale, et qu'une semblable stipulation de nature à gêner et paralyser l'action des administrations successives qui auront à faire faire des travaux à l'avenir dans les chemins, excède les pouvoirs d'un conseil municipal;

CONSIDERANT qu'en autant que l'obligation de la défenderesse de n'employer que la marchandise de la demanderesse est concernée, dans l'arrangement invoqué constitue une promesse unilatérale de vendre seulement sans promesse réciproque d'acheter la marchandise de la demanderesse, la défenderesse était dans l'exercice de son droit, puisqu'elle-même n'a pas fait de travaux de pavage, et que par suite, elle n'a encouru par son abstention d'acheter aucune responsabilité en dommages;

CONSIDERANT en ce qui concerne l'obligation de la défenderesse de ne pas laisser employer pour ses travaux de pavage d'autre asphalte ou bitume que celui de la demanderesse, il s'agit d'une promesse ou stipulation pour des tiers, savoir, les entrepreneurs adjudicataires de travaux publics avec ou sans soumission au préalable, sur lesquels la défenderesse n'avait aucun contrôle, et que cette stipulation est nulle aux termes de l'article 1008 C.C. comme impossible d'exécution que si on oppose que son exécution eut été possible en insérant dans un cahier de charges servant de base à un contrat de pavage une clause obligeant l'entrepreneur à n'employer que la

marchandise de la demanderesse, il y aurait encore impossibilité d'exécution, attendu que les entrepreneurs se seraient trouvés dans la position ou de ne pas pouvoir se procurer la marchandise désignée qui est un produit étranger dont la demanderesse seule, a l'agence au pays, et qui n'est pas tenue par le contrat invoqué de la fournir à aucune autre personne que la défenderesse, ou de ne pouvoir s'en procurer, qu'à des prix exorbitants qui eussent accru d'une façon déraisonnable le prix des travaux, au point de mettre la défenderesse dans l'impossibilité de les faire faire et d'être contrainte de les remettre indéfiniment, quelque pressante que pût être la nécessité de les faire faire, sans que le temps ait pu apporter aucun remède à la situation;

CONSIDERANT que la concurrence affecte essentiellement l'intérêt public, que la défenderesse, par suite de l'obligation par elle contractée de ne pas permettre l'emploi dans les limites de sa municipalité, et même en dehors, de toute marchandise autre que celle de la demanderesse sur tout pavage dont elle aurait le contrôle, créait un monopole en faveur de la demanderesse sans limitation de temps ni de prix, puisque la défenderesse étant dans l'obligation, en ne faisant pas elle-même ses travaux de pavage, ce qui n'est pas le mode usité, de les faire faire à l'entreprise, à condition toutefois, pour remplir sa promesse d'insérer une clause ne permettant que l'emploi de la marchandise de la demanderesse, ce qui avait l'effet d'écarter la concurrence et de mettre les entrepreneurs à la merci de la demanderesse, puisque le prix de \$26.90 n'est stipulé qu'en faveur de la demanderesse seulement, et que cette stipulation n'est pas étendue au tiers, auxquels l'emploi de la marchandise de la demanderesse aurait été commandée par la défenderesse, qu'en écartant la concurrence, le coût des travaux de pavage en asphalte de la défenderesse aurait pu être augmenté considérablement au grand dommage des contribuables, et qu'une semblable stipulation tendant à restreindre ou à supprimer la concurrence dans un intérêt privé, est déraisonnable et illicite, comme contraire à l'ordre public et ne peut produire aucun effet;

CONSIDERANT en outre, que si le prix de \$26.90 eût été

la base des dommages qui auraient pu être réclamés de la défenderesse au cas où- elle même, faisant des travaux de pavages, aurait manqué à son obligation d'employer la marchandise de la demanderesse, il n'en est pas ainsi de la violation reprochée à la défenderesse d'avoir laissé employer d'autre asphalte ou bitume que celui de la demanderesse, et que, pour la violation de cette obligation, si elle eut existé légalement, la base des dommages ne peut être que la différence entre le prix auquel la demanderesse aurait pu vendre sa marchandise aux entrepreneurs, auxquels des contrats auraient pu être accordés avec stipulation d'employer la marchandise de la demanderesse pour se procurer la marchandise qu'elle leur aurait fournie;

Et le prix payé par la demanderesse

CONSIDERANT que vu les motifs ci-dessus énoncés il est inutile d'entrer dans l'examen des autres questions soulevées quant au quantum des dommages réclamés, tant par la demande principale que par la demande incidente comme dommages directs ou indirects et prévus ou à prévoir, comme aussi de la question de l'indivisibilité de l'accomplissement, de la clause pénale, ou forfaiture existant dans le contrat de la demanderesse avec son fournisseur;

MAINTIENT les défenses tant de la demande principale que de la demande incidente, et RENVOIE l'action principale et la demande incidente avec dépens.

(Signé) E. Lafontaine.-

J.C.S.

(VRAIE COPIE)

MEMO:- 24 Dehlonbe, Nos 353-354 & 378; 16 Laurent, No. 140 et suivant p. 191; 11 Beaudry Lacantinerie (Oblig) No. 310 par. 9 Sirey 1875-2-288; Sirey 1879-1-198; Sirey 1851-2-733; Dalloz 1841-2-222; Dalloz, 1906-1-113; Ame. & Engl. Cyd. p. 850. Vo. Restraint of trade par. 4 a & b; Halsbury Laws of England Vo. Trade; Nos 1073 & suiv. Cooley Municipal Corporation p. 246 & 263.

33
(23/13)

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

SIR L.O. TAILLON, C.R.
J. ALEXANDRE BONIN, C.R.
JOSEPH MORIN, C.R.
ARTHUR LARAMÉE, C.R.
ALEXANDRE L. BONIN,

TEL. MAIN 8213

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 14 novembre 1916

Monsieur Joseph Hinton,
Secrétaire-trésorier,
MAISONNEUVE.

1066/16

RE: ELDER EBANO ASPHALT CO. V. MAISONNEUVE

Cher monsieur,

Veillez donc porter à la connaissance du conseil, que le 9 novembre courant, l'honorable juge Lafontaine a renvoyé avec dépens, la demande principale et la demande incidente de la "Elder Ebano Asphalt Co. Ltée". La demande principale réclamait à titre de dommages, \$44.659.33 et la demande incidente \$7000.00.

Vu l'importance du jugement j'ai cru bon de vous en mettre une copie sous pli, pour l'information du conseil.

Bien à vous,



7-37/13

TAILLON, BONIN, MORIN & LARANÉE
AVOCATS

SIR L.O. TAILLON, C.R.
J. ALEXANDRE BONIN, C.R.
JOSEPH MORIN, C.R.
ARTHUR LARAMÉE, C.R.
ALEXANDRE L. BONIN.

TEL. MAIN 8213

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 20 novembre, 1916.

M. Jos. Hinton,
Secrétaire-trésorier,
MAISONNEUVE.

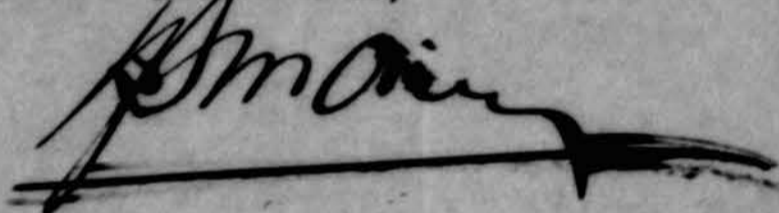
1066/16

re: Elder Ebano Asphalt Co.,
vs. cité de Maisonneuve.

Cher Monsieur:-

Veillez donc porter à la connaissance
du Conseil que je viens de recevoir une inscription en
appel dans l'affaire ci-dessus.

Bien à vous,



BEIQUE & BEIQUE
AVOCATS

HON. F. L. BEIQUE, C. R., D. C. L.
F. A. BEIQUE, C. R.

Elder Eban

Boite B. P. 144
TELEPHONE BELL (MAIN) 1010

BATISSE TRANSPORTATION
CHAMBRE 720

MONTREAL.

Montreal 28 Mars 1917

Mr. W. A. Baker
Avocat C. R.
58 rue St. Jacques

Monsieur & confrere

re Elder Eban vs Ville de Maisonneuve

1066/17

Nous comprenons que vous représentez maintenant la ville
de Maisonneuve dans cette cause.

Nous comptons que cette cause sera plaidée au prochain terme de la
cour d'appel.

Veuillez s'il vous plait voir a ce que la preuve de la ville soit
imprimée le plus tôt.

Bien a vous

Beique & Beique

28 mars 1917

M. Béique & Béique
Avocats
Montréal

Messieurs et Confrères:

re ELDER KHANO & LA CITE DE MAISONNEUV

Nous avons reçu votre lettre datée ce jour et nous en ferons rapport au Conseil .

nous avons essayé d'avoir le dossier mais on nous a appris au Greffe qu'il était en votre possession.

La substitution des procureurs n'est pas encore faite et nous nous attendons cet après-midi que le Conseil nous indique le choix d'un Conseil.

Espérant que vous comprendrez bien ces raisons,
Nous demeurons
Vos dévoués

~~Chers Messieurs et confrères
M. Béique & Béique
Avocats
Montréal~~

28 MARS 1917

29 Mars, 1917.

Honorable J.L.Perron, Avocat,
11 Pl d'Armes,
M O N T R E A L.

Honorable Monsieur,-

1266/17
Nomination comme conseil-adjoint
re Elder Ebene A. Co Ltd vs Cité Maisonneuve

J'ai l'honneur de vous informer que suivant résolution adoptée par le Conseil de cette Cité, à son assemblée du 28 mars crt., vous avez été nommé comme conseil-adjoint aux aviseurs légaux de la Cité, MM.W.A.Baker & C.Robitaille, dans la cause Elder Ebene Co.Ltd vs Cité de Maisonneuve qui doit être plaidée en appel au prochain terme.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Ses. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

29 Mars, 1917.

MM. Baker & Robitaille,
Avisseurs Lègaulx,
M O N T R E A L.

Messieurs,-

1066/17
Nomination Hon J L Perron, conseil-adjoint
re Elder Ebano A Co Ltd vs Cité Maisonneuve

Je dois vous informer que suivant résolution adoptée par le Conseil de cette Cité, à son assemblée du 28 mars ort., l'Honorable J.L.Perron a été nommé comme conseil-adjoint aux aviseurs légaulx de la Cité dans la cause Elder Ebano Asphalt Co.Limited vs Cité de Maisonneuve, qui sera plaidée en cour d'appel au prochain terme.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

BELL TELEPHONE
MAIN 8280
" 8281
" 8282

HON. J. L. PERRON, K.C.
THIBAUDEAU RINFRET, K.C.
ROBARD GENEST, LL.B.
A. R. W. PLIMBOLL

PERRON, TASCHEREAU, RINFRET, VALLEE & GENEST
BARRISTERS / SOLICITORS
QUEBEC BANK BUILDING
11 PLACE D'ARMES SQUARE
MONTREAL MBTS 30 1917

CABLE ADDRESS:
"L E X"

ROBERT TASCHEREAU, K.C.
ARTHUR VALLEE, K.C.
R. BRODEUR
A. CHOUINARD

Monsieur Joe. Hinton
Sec. Tres. de la Cite de Maisonneuve
Maisonneuve, Que.,

1065/11
Cher Monsieur:- RE: ELDER EBANO VS CITE DE MAISONNEUVE

J'accuse réception de votre honorée en date du
29 du courant, m'avisant que suivant résolution adoptée par le
Conseil de votre Ville, j'ai été nommé comme conseil-adjoint
aux aviseurs légaux de la Cité, dans la cause ci-dessus.

Avec mes remerciements, croyez-moi

Votre tout dévoué

J. Perron

JLP/HK

RODOLPHE BRUNET,
PRESIDENT

H. A. BEIQUE,
VICE-PRESIDENT

ERNEST BELANGER, B. A. Sc
INGENIEUR CONSULTANT

60/14
ELZEAR ROY,
SEC-TREASORIER

Adresse Telegraphique : "EBANO" Montreal A. B. C. Code 5e Edition.

Pavages Chaussées.
Trottoirs et "Bonnes Routes"
ASPHALTE
"MEXICAN EBANO"
Mastic d'Asphalte
Asphalte de Roche.
Blocs Artificiels de
Toutes les Couleurs.
Telephones : Main 5054 et Main 1138

THE ELDER EBANO ASPHALT CO. LIMITED

CAPITAL \$ 500.000.00.

CHAMBRES 205-206-207-208 & 209 EDIFICE BANQUE DE QUEBEC

11 PLACE D'ARMES

MONTREAL.
CANADA

GRANIT.
Fournitures de Matériaux
de Construction.
PIERRE ROSE
DANFORTH.
BRIQUES Americaines
ET BELGES, DE TOUTES
LES COULEURS.
L'Ebano est le meilleur liant
pour asphalter le Macadam
des Chaussées et des Routes.

Montréal, 25 Octobre 1917.

À M. le Maire et à MM. les Echevins
de la Ville de Maisonneuve.

1066/17
Messieurs,

No. 3236 C S M
No. 72 en appel C. du B'c du Roi
jugement rendu 20 sept. 1917

Depuis six semaines qu'on ne cesse de nous promettre de payer le montant du jugement que nous avons obtenu de la Cour d'Appel contre la Ville de Maisonneuve, et rien n'est encore fait. Dimanche dernier votre comité spécial a rencontré notre président qui a répondu que la Cie s'en tenait au montant accordé par le jugement, et vous avez paru trouvé cela raisonnable. Et hier vous nous faisiez une offre comportant une réduction de près de \$5,000. or vous saviez parfaitement bien qu'elle serait refusée.

Alors, dans ces conditions, nous vous notifions par les présentes, qu'à moins que le montant du jugement rendu par la Cour d'Appel maintenant notre réclamation ne nous soit payé d'ici à demain soir, vendredi, nous donnerons instruction à nos avocats de prendre immédiatement d'autres procédures, c'est-à-dire une saisie-exécution, contre Maisonneuve.

H. A. BEIQUE,
VICE-PRESIDENT

ERNEST BELANGER, B. A. SC
INGENIEUR CONSULTANT

ELZEAR ROY,
SEC-TREASORIER

Adresse Telegraphique : "EBANO" Montreal A. B. C. Code 5e Edition.

Asphaltes,
"Bons et "Bonnes Routes"
ASPHALTE
"MEXICAN EBANO"
Mastic d'Asphalte
Asphalte de Roche.
Blocs Artificiels de
Toutes les Couleurs.
Telephones : Main 5054 et Main 1138

THE ELDER EBANO ASPHALT CO. LIMITED

CAPITAL \$ 500.000.00.

CHAMBRES 205-206-207-208 & 209 EDIFICE BANQUE DE QUEBEC

11 PLACE D'ARMES

MONTREAL.
CANADA

GRANIT.
Fournitures de Materiaux
de Construction.
PIERRE ROSE
DANFORTH.
BRIQUES Americaines
ET BELGES, DE TOUTES
LES COULEURS.
L'Ebano est le meilleur liant
pour asphalter le Macadam
des Chaussees et des Routes.

- 2 -

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression des meilleurs sentiments de

Vos tout dévoués,

THE ELDER EBANO ASPHALT CO. LIMITED,

R. B. B... President.
Elzéar Roy Sec.-Treas.

Fait en double à Montréal,
ce jeudi p. m. le 25 Octobre 1917.

60714

1066/17

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée du 26 Octobre, 1917, étant un ajournement de son assemblée de la veille, laquelle était elle-même un ajournement de son assemblée régulière du 24 du même mois, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers Léon Gélinas, Oscar Lalonde, J.A. Gagnon, Dr. M. Lefebvre et J.O. Tremblay, formant un quorum, savoir:

Lecture d'une lettre en date du 25 Octobre, 1917 de The Elder Ebano Asphalt Co. Ltd., réclamant le paiement immédiat du montant du jugement rendu par la Cour d'Appel maintenant la réclamation de cette dernière contre la Cité de Maisonneuve.

Proposé par M. J.O. Tremblay,
Secondé par M. J.A. Gagnon,

Et unanimement résolu:

Qu'afin d'éviter de nouvelles procédures de la part de The Elder Ebano Asphalt Co. Ltd., la Cité de Maisonneuve consent à opérer un règlement avec cette dernière de la façon suivante:

Elle paiera à The Elder Ebano Asphalt Co. Ltd. la somme de vingt-huit mille huit cent trente-huit piastres et vingt-cinq centins \$28,838.25

Ladite somme formée comme suit:

Montant accordé par jugement de la Cour du Banc du Roi en Appel, 20 septembre, 1917, No. 72	25,358.00
Frais d'avocats en cette cause \$311.30	
	494.20
Intérêt sur montant du jugement \$25,358.00, 5% du 7 Septembre, 1915 à date	805.50
	2,674.75
	<u>\$28,838.25</u> \$28,838.25

Cette dite somme de \$28,838.25 sera payable comme suit:

\$3,838.25 payables comptant par un chèque de la Cité à l'ordre de The Elder Ebano Asphalt Co. Ltd; et

\$25,000.00 au moyen de deux billets promissaires à l'ordre de The Elder Ebano Asphalt Co. Ltd., dont l'un au montant de \$20,000.00 à trois mois d'échéance du 27 octobre courant, sur la Banque d'Hochelaga, succursale Maisonneuve, et l'autre au montant de \$5,000.00 à deux mois d'é-

= 2 =

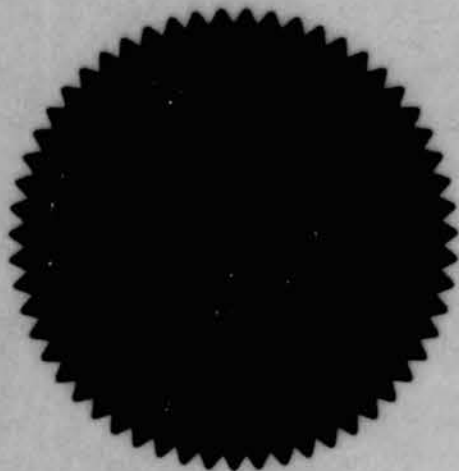
chéance du 17 Octobre, 1917, sur la même Banque; ces deux billets devant porter intérêt au taux de six pour cent (6%) l'an à compter du 27 octobre courant sans distinction de la date de leur émission.

Et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer les susdits billets pour et au nom de ladite Cité en règlement général et final de toute réclamation à date contre la Cité de Maisonneuve par ladite The Elder Ebanco Asphalt Co. Ltd.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.



111/14

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 16 janvier, 1918, à laquelle sont présents: M. le Maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers Léon Gélinas, Oscar Lalonde, J.A. Gagnon, Dr. M. Lefebvre, John C. Taylor et J.O. Tremblay, formant la totalité des membres de ce Conseil, savoir:

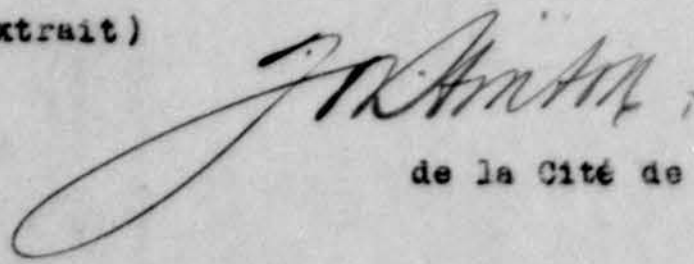
Proposé par M.L. Gélinas
Secondé par M.J.A. Gagnon,

Et unanimement résolu:

que le billet de la Cité au montant de (\$20,000.00) Vingt mille piastres sur la Banque d'Hochelega, succursale Maisonneuve, en faveur de The Elder Ebbco Asphalt Co. Ltd., échéant le 30 janvier courant, soit renouvelé par un autre billet à deux mois d'échéance à compter de cette dernière date au montant de quinze mille piastres (\$15,000.00) en faveur de la même Compagnie, sur la même Banque. le Secrétaire-Trésorier étant présentement autorisé à verser une somme de cinq mille (\$5,000.00) piastres en à compte du susdit billet le jour de son échéance.

Et que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient et sont par les présentes autorisés à signer ce billet en renouvellement pour et au nom de la Cité.

(Vrai extrait)

 Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

1066/18

1066-34

34

LA CITE DE MAISONNEUVE

1066/ 13

Pavage de la RUE PIE IX, de Notre-Dame au Fleuve
pour communiquer sur les quais re service de
bateaux traversiers

24 Avril: Marius Dufresne autorisé de faire un estimé des améliorations à faire sur la rue Pie IX de N.Dame au Fleuve;

30 * : Estimé de M.Marius Dufresne

20 Mai : Jos.DuSault autorisé de faire les travaux suivant l'estimé ci-dessus.

10 Juin : Jos.DuSault; autorisé de pœr du macadam asphalté dans la côte de l'Ave. Pie IX.

P25/B1,265

1 2

24 Avril 1913

M. Marius Dufresne à
Joseph DuSault,
Maisonneuve.

Messieurs,-

1866/913

Pour faire suite à mon téléphone
de ce matin et en conformité à une résolution du
Conseil de cette Cité, vous voudrez bien préparer
et faire un rapport sur le coût approximatif des
travaux qui devront être faits sur la rue Pie IX
pour communiquer sur les quais pour la commodité
des passagers qui prendront les bateaux traversiers
dont la ligne sera établie entre Maisonneuve à
Longueuil par la Quebec Lewis Ferry Boat Co.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. Dufresne
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

Martins Dufresne Sa Sc. - I.C. - A.G.

BANQUE DE TORONTO

coin Ontario et Kasalle

TELLASALLE 824

Maisonneuve le 30 Avril, 1913.

LA VILLE DE MAISONNEUVE.

M.G. Ecrément, Sec Trés.

Re-Boulevard Pie IX.

Cher Monsieur.

1066/912
J'ai l'honneur de faire rapport au Conseil sur les différents travaux à être exécutés ainsi que leur coût approximatif, Boulevard Pie IX, de la rue Notre-Dame au quai à bas niveau.

D'après les mesurages et les nivellements pris sur les lieux, nous avons constaté (les plans le montre bien) que la côte est appelée à disparaître lorsque les quais seront définitivement installés à haut niveau.

Voici ce que je propose de faire pour le moment.

- 1° De faire un pavage permanent en ciment de 12 pouces d'épaisseur armé au prix de \$5.00 la verge carrée, de la rue Notre-Dame jusqu'au haut de la côte.
- 2° De faire un bon macadam temporaire au prix de \$ 1.50 la verge carrée du haut de la côte à la ligne de la Propriété du Havre.
- 3° De rouler et combler les trous avec de la pierre concassée de la ligne de la propriété du Havre jusqu'au quai à bas niveau où le traversier doit accoster au prix approximatif de \$1.25 la verge carrée.
- 4° De faire un trottoir en ciment de cinq pieds de largeur dans toute sa longueur sur le côté Ouest de la rue Notre-Dame à la ligne de la Propriété du Havre au prix de \$2.50 la verge carrée.

Martin Dufresne Sa. Sc. - I. C. - A. G.

BANQUE DE TORONTO
com. Ontario et Kasalle

Maisonneuve le 30 Avril, 1913.

(2)

5°- De faire un trottoir en ciment de 10 pieds de largeur sur le côté Est de la rue Notre-Dame à la ligne du Havre au prix de \$2.50 la verge carrée.

6°- De faire un trottoir en ciment de 5 pieds de largeur sur les deux côtés du viaduc du C.N.Ry au prix de \$2.50 la verge carrée.

Comme résumé, nous avons:

Pavages permanents en ciment,	9165.00
Pavages temporaires en macadam,	2982.30
Rouler les quais et macadam,	2011.67
Trottoir coté Est,	1450.62
Trottoir coté Ouest,	710.00
Chaine en béton des deux cotés,	572.00
Total,	<u>\$16091.59</u>

J'ai l'honneur d'être Votre dévoué serviteur,

Martin Dufresne

20 Mai 1913.

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

1066/913

Vous avez été autorisé par
le Conseil de cette Cité à son assemblée du 30 Avril
dernier (1913) de faire faire les travaux d'améliora-
tions rue Pie IX et sur la propriété du Hève pour
l'accommodation des passagers qui prendront les ba-
teaux traversiers entre Maisonneuve & Longueuil.

J'ai l'honneur d'être

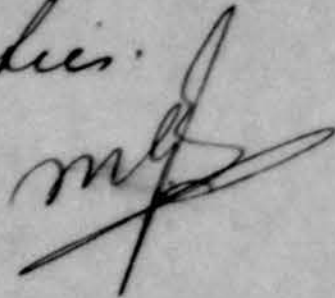
vosre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AC/

*P.S. Le contrat a été signé
entre les parties.*



Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve à son assemblée régulière du 30 Avril 1913, à laquelle étaient présents: M, le Maire Alex. Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robt. Fraser, Arthur Sicard, J. E. Lemay & Alb. Lemay, formant un quorum, savoir:

Lecture d'un estimé de M. Marius Dufresne au sujet des améliorations à faire rue Pie IX et sur la propriété du Hève de Montréal pour l'accommodation des passagers allant et venant des bateaux de la Compagnie.

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Que M. DuSault soit autorisé de faire faire les travaux mentionnés dans l'estimé ci-dessus, de M. Marius Dufresne, aussitôt que le contrat entre la Compagnie Quebec & Lewis Ferry Co. et la Cité aura été si-
dôment signé.

(Vrai extrait)

M. J. L.
Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

chemins

10 Juin 1913.

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

1064/913
Instructions vous ont été données
à la dernière assemblée du Conseil du 4 juin courant de
poser sur l'avenue Provost, du Tarvia avec de la pous-
sière de pierre de même que poser du macadam asphalté dans
la côte de l'avenue Pie IX.

J'ai l'honneur d'être

vosre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

1066-35

35

LA CITE DE MAISONNEUVE

1066/14

Dossier re

QUINLAN & ROBERTSON, LIMITED

- 24 Juin: Soumission re surface d'asphalte
" " Resolution accordant un contrat à cette Cie. pour poser
une surface d'asphalte .
12 Sept: Autre lettre demandant des travaux additionnels.
8 " Plainte re bruit des machineries stationnant rue J.d'Arc
8 Oct. : Subpoena re accident survenu à Henri Pepin, à l'emploi
de cette Cie.

==

QUINLAN & ROBERTSON, LIMITED
CONTRACTORS.

52, Duluth Building,
Montreal, Que. June 24th, 1914.

His Worship The Mayor,
Messrs. The Aldermen,
City Of Maisonneuve,
Maisonneuve, P.Q.

Sirs,-

1066/14
Confirming the offer which was made to you on the 10th of June last, and which we understand was practically accepted; we agree to lay no less than twenty-five thousand (25,000) yards of asphalt surface, on a concrete base laid by the City, said asphalt surface to be composed of one (1") inch Binder and two-inch (2") top for the sum of one dollar and ten cents (\$1.10) per square yard. We undertake to supply everything necessary for the completion of the work, such as materials, tools, labor, the City to supply free of charge delivered at our plant the necessary quantity of asphalt and flux. This price is offered in consideration that all such asphalt pavements to be laid during the year 1914, in the City of Maisonneuve, shall be laid by this firm, who agree to undertake the work at the above mentioned price.

Yours respectfully,

QUINLAN & ROBERTSON, LIMITED,

Per.....*H. L. Lami*

Dict. AJ/P.

2 Juillet, 1914.

Quinlan & Robertson Co. Limited,
C i t é .

Re contrat pour surface d'asphalte
pour compléter les travaux de
rayage permanent.

1066/14
Messieurs,-

Veillez trouver sous pli copie
d'une résolution passée par le Conseil de cette Cité,
à son assemblée du 24 Juin dernier, vous accordant cer-
tains travaux, aux termes de votre lettre en date du
même jour, sauf quelques modifications.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve .

/AT/

my.

2 Juillet, 1914

M. Rodolphe Brunet,
c/o Elder Eabano Asphalt Co. Co.,
Edf. Banque de Québec,
Cité.

Mon cher monsieur,-

1066/14
Re contrat accordé à la Cie. Quinlan &
Robertson Ltd. pour surface d'asphalte.

Veillez trouver sous pli copie
d'une résolution passée par le Conseil de cette Cité, à
assemblée du 24 juin dernier, accordant certains travaux
à la Compagnie Quinlan & Robertson Limited, aux termes
de sa lettre en date du même jour, sauf quelques modifi-
cations.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature]
Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

2 Juillet, 1914.

M. Marius Dufresne,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

Re contrat accordé à Quinlan & Robert-
son Ltd. pour surface d'asphalte pour com-
pléter les travaux de pavage permanent.

1066/14
Je vous transmets sous pli copie d'une ré-
solution passée par le Conseil de cette Cité, à son assemblée
du 24 juin dernier (1914), accordant certains travaux à la
Compagnie Quinlan & Robertson Ltd, aux termes de sa lettre
en date du même jour, sauf quelques modifications.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

N.B. Je vous inclus aussi copie de la
lettre de la Compagnie Quinlan & Robertson Ltd. ci-haut
mentionnée.

M.G.E.

P25/B1,265

Extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assem-
blée régulière du 24 Juin, 1914, à laquelle é-
taient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et
MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, R.
Fraser, J.E. Lemay, Art. Sicard & Alb. Lemay, for-
mant un quorum, savoir:

1066/14
Lecture d'une lettre de la Compagnie
"Quinlan & Robertson Limited", en date du 24 juin 1914
offrant de faire des travaux consistant à poser une
surface d'asphalte pour compléter des travaux de pa-
vage permanent commencés par la Cité.

Proposé par M. Chs. Bélanger

Et unanimement résolu:

Que les conditions de cette lettre
soient acceptées avec cependant les modifications
suivantes: Pourvu toutefois que la Cité ne soit
pas tenue de fournir ce que dans sa lettre elle
appelle le "flux", et que la Cité ne soit pas appe-
lée à faire plus que 19317 verges d'asphalte durant
la saison de 1914; cependant, si la Cité décidait de
faire une plus grande quantité d'asphalte durant cet-
te saison, ladite Compagnie devra le faire suivant
les termes et conditions et au prix mentionné au
présent contrat.

(Vrai extrait)

M. Bélanger
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

QUINLAN & ROBERTSON, LIMITED
CONTRACTORS

ROOM 52 DULUTH BLDG.

MONTREAL, QUE 16 Septembre, 1914.

Monsieur le Maire,
et Messrs les Echevins
de la Ville de Maisonneuve.

Messieurs:-

1066/14
Nous comprenons que votre Municipalité désirant faire le pavage de certaines rues, telles que la rue Adam et autres a dû renoncer à ce projet faute de trouver des entrepreneurs qui consentissent à accepter les débentures de la Ville en paiement.

Etant donné que l'arrêt des travaux sur la rue Adam réduit la quantité d'asphalte que nous nous attendions à poser, quantité sur laquelle nous comptions en faisant à Maisonneuve l'installation coûteuse d'une machinerie considérable, nous serions prêts à entreprendre la construction de ces pavages additionnels au complet, et à accepter en paiement les débentures de la Ville.

Les travaux à faire consistant en l'excavation nécessaire à la pose de six pouces de béton 1-3-5 sur 6 pouces de pierre sèches, surface de un pouce de "Binder" et deux pouces de surface, au même prix reçu par la East End Paving Co., soit \$2.50 par verge carrée pour la fondation complète, l'entrepreneur devant employer de préférence des ouvriers résidant à Maisonneuve.

Nous avons à notre disposition actuellement un outillage considérable et croyons être en position de faire cette saison 20 à

QUINLAN & ROBERTSON, LIMITED
CONTRACTORS

ROOM 52 DULUTH BLDG.
MONTREAL, QUE.

- 2 -

30,000 verges de travaux de plus.

Vos très respectueux,

Quinlan & Robertson Limited.

Par... *[Signature]*

FIRE DEPARTMENT

TOTAL LOSSES PAID SINCE ORGANIZATION EXCEED \$255,000,000.00



ARTHUR BARRY
MANAGER FOR CANADA

Royal Exchange Assurance.

HEAD OFFICE, ROYAL EXCHANGE, LONDON, ENG.

Canadian Branch, Royal Exchange Building, Montreal.

AGENCY

Maisonneuve, ce 8 Sept. 1914

1066/14
A Monsieur le Maire de la
Cité de Maisonneuve, et à
Messieurs les Echevins réunis;

Messieurs:

Attendu que le conseil de la Cité
de Maisonneuve, a accordé un contrat, à la
compagnie dite ^{en asphalte} Duinland and Robertson Limited,
pour le pavage de certaines rues de Maisonneuve.

Attendu que la dite compagnie Duin-
land & Robertson Limited, n'ayant pas de résidence
dans les limites de Maisonneuve, ont instal-
lé leur machines et leur bouilloires, depuis
deux semaines environs, sans mon consentement,
à proximité de ma propriété, portant nos 641
643 et 645 de la rue Jeanne d'arc.

Attendu que mes locataires in-
comodés par la fumée et l'odeur du goudron



A.D. 1720.

ARTHUR BARRY
MANAGER FOR CANADA

Royal Exchange Assurance.

HEAD OFFICE, ROYAL EXCHANGE, LONDON, ENG.

Canadian Branch, Royal Exchange Building, Montreal.

AGENCY

refusent de payer leur loyer et menacent
de laisser leur logements si je les force
de me payer.

Attendu que la fumée et le gou-
dron détériorent la peinture de ma pro-
priété.

Je prie donc, respectueusement,
votre Honorable Conseil, d'avoir à aviser la
compagnie dite Duvaland & Robertson Limited,
d'avoir à transporter son installation ailleurs
dans les huit jours des présentes, ou, à
défaut de quoi, force me sera, de procéder
contre la Cité de Maisonneuve, en recour-
ment de tout dommages que je subirai de
la part de la dite Duvaland & Robertson Limited.

Espérant que vous daignerez pren-
dre la présente en sérieuse, considération
je demeure

Votre tout dévoué

J. David Faillé

477 ave LaSalle

Maisonneuve

J. Ducharme
Témoin.

22 Sept. 1914.

Quinlan & Robertson Co.,
Montréal.

1066/14
Messieurs,-

Re machineries stationnant rue J.d'Arc

Je dois vous informer que des plaintes sont parvenues au Conseil de cette Cité relativement au "plant" d'asphalte que vous avez installé rue Jeanne d'Arc à proximité des Numéros 641 à 645, et j'ai alors été autorisé d'avertir votre Compagnie de vouloir bien placer ces machineries dans un autre endroit de manière à ne nuire en rien au voisinage.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

[Signature]
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

QUINLAN & ROBERTSON, LIMITED
CONTRACTORS

ROOM 52 DULUTH BLDG.
MONTREAL, QUE.

Septembre 26, 1914.

Monsieur M. Ecrement,
Secrétaire-Tresorier,
de la Ville de Maisonneuve.

Monsieur:-

1066/14
Nous avons l'honneur d'accuser reception
de votre lettre du 22 courant, et de vous informer que
notre "plant" a'ete installe a l'endroit ou il'est
actuellement suivant les instructions recues de
Monsieur l'Ingenieur de la Ville de Maisonneuve
et qu'il est impossible maintenant de changer cette
location sans interrompre nos travaux d'une facon
permanente cet automne.

Nous avons pris les mesures necessaires
pour alonger notre cheminee de 10 pieds au dessus
des maisons voisines dans le but d'obvier
l'inconvenient de la fumée.

Veuillez nous croire Monsieur,

Vos bien devoues,

QUINLAN & ROBERTSON LIMITEE,

per. *[Signature]*

X 2 4 6 P25/B1,265

1 3 4

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
COUR SUPERIEURE
Pour la Province de Québec

Henri Pepin Requierant
DEMANDE

vs.
Dunlop Robison Limited
DEFENSE

GEORGE V, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, et EMPEREUR des Indes ;

A M. G. Evrard de maisonnaire destructible
A la demande act. Intimée
Memorial

en cette cause nous vous commandons sous les peines de droit, de comparaître personnellement devant notre dite Cour Supérieure siégeant au Palais de Justice, à Montréal, à dix heures de l'après midi le 9^{ème} jour de

septembre 1914, chambre 31 pour rendre votre témoignage en cette cause et votre présence y sera requise heure par heure et jour par jour jusqu'à ce que vous soyez légalement libéré.

Capitales avec tous les documents
concernant le contrat avec Dunlop Robison Ltd

EN FOI DE QUOI nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de notre dite Cour Supérieure, à Montréal, ce 9^{ème} jour de

mil neuf cent

(Signé)

M. R. Robison
Protonotaire

(VRAIE COPIE)

Henri Taschereau Requet
Henri Bellet et Levesque

Avocat, des Intimés

No. _____

ENQUETE ET MERITE

CHARGE No. 31

Cour Superieure

DISTRICT DE

Montreal

Henri Pepin
Demande
Requérant

Securite Robitaille
Defende
Lucienne

SUBPOENA

Copie pour *M. H. Serement*
No. *des Jours. Cell. Procurement*
Mont. *529 Lafontaine*

Pour renseignement le témoin peut s'adresser à
M

Procureur d
**PERRON, TARDIF, RINFRET, GIBERT,
BILLETTE & PLIMSOLL**
QUEBEC BANK BUILDING
11 Place d'Armes MONTREAL

WILSON & LAPLURE, Limitée, Editeurs,
17 & 19 rue St-Jacques, Montreal.

No. 20

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE *Montréal*
COUR SUPERIEURE
Pour la Province de Québec

HENRI FÉPIN

DEMANDE
REQUERANT

vs.

QUINLAN & ROBERTSON LIMITED

DEMANDE
INTIMÉE

GEORGE V, par la grâce de Dieu, ROI du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, et EMPEREUR des Indes ;

1066/14
A M. Y. *Bennett Macdonnell, Directeur de travaux*

A la demande de l'intimé
en cette cause nous vous commandons sous les peines de droit, de comparaître personnellement devant notre dite Cour Supérieure siégeant au Palais de Justice, à Montréal, à dix heures de l'avant midi le *7ème*

jour de *octobre, 1914* pour rendre votre témoignage en cette cause et votre présence y sera requise heure par heure et jour par jour jusqu'à ce que vous soyez légalement libéré. *et apportés avec vous toute correspondance*

et résolution concernant l'octroi d'un contrat de construction de chemins à Quinlan & Robertson et l'emprit où ils devaient le faire.

EN FOI DE QUOI nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de notre dite Cour Supérieure, à Montréal, ce *6ème* jour de *octobre* mil neuf cent *quatorze.*

(Signé)

M. B. Pothouze

Protonotaire

(VRAIE COPIE)

Amos G. Gauthier
Avocat de l'intimé

No.

ENQUETE ET MERITE
CHAMBRE No. 31

Cour Superieure

DISTRICT DE Montréal

Henri Pépin

~~Plaintif~~
Requérant

vs.

QUINLAN & ROBERT SON LEE

~~Defendeur~~

~~INTIMEE~~

SUBPOENA

Copie pour M. N. G. Berémet, *secrétaire*
No. *14* *Maison* Maisonneuve.
Montréal

Pour renseignement le témoin peut s'adresser à
M Perron & Cie.

Procureur d
No. rue

WILSON & LAPLEUR, Limitée, Editeurs,
17 & 19 rue St-Jacques, Montreal.

No. 20

4 Janvier, 1916

M.L.J.S.Morin,
Montréal.

1066/15

Blr. Piv 1X

*coupons d'int. détachés des titres
au détriment de la Compagnie.*

Cher Monsieur,-

Quinlan & Robertson, Ltd., Demandeur,
vs.
Cité de Maisonneuve, Défenderesse,
e t
La Banque d'Hochelega, mise-en-cause.

Veillez trouver sous pli copie d'un bref de sommation et déclaration, en date du 29 décembre, 1915, par l'entremise de MM. Ferron, Taschereau & al, avocats, dans l'affaire ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature] Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

SIR L. O. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, C. R.
ALEXANDRE L. BONIN,

TEL. MAIN 8213

Quinlan Robertson
EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 1er Mars, 1917.

M. Joseph Hinton,
Secrétaire-trésorier
MAISONNEUVE.

1066/17

Cher Monsieur,

RE: QUINLAN ROBERTSON vs CITE DE
MAISONNEUVE ET LA BANQUE D'HO-
CHELAGA.

Veillez trouver sous pli, la correspondance
échangée entre mon bureau et le bureau de MM. Perron et cie,
relativement à cette affaire.

L'audition de cette cause est fixée pour le
5 mars.

Bien à vous,

J. Morin

TELEPHONE BELL
MAIN 8200
" 8201
" 8202

HON. J. L. PERRON, C.R.
THIBAUDEAU RINFRET, C.R.
ROSARIO GENEST, L.L.L.
A. R. W. PLINSOLL.

**PERRON, TASCHEREAU, RINFRET, VALLEE & GENEST
AVOCATS**

EDIFICE DE LA BANQUE DE QUEBEC
11 PLACE D'ARMES
MONTREAL 28 février 1917

ADRESSE TELEGRAPHIQUE.
"LEX"

ROBERT TASCHEREAU, C.R.
ARTHUR VALLEE, C.R.
R. BRODEUR
A. CHOUINARD

Monsieur Joseph Morin C.R.

a/s MM. Taillon, Bonin, Morin & Laramée
180 rue St. Jacques, Ville.

Cher Confrère,

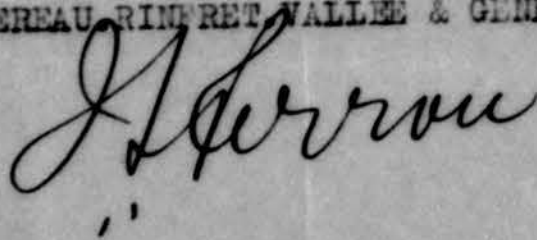
RE: QUINLAN & ROBERTSON V. MAISONNEUVE ET
BANQUE D'HOCHELAGA

Nous avons votre lettre du 28 février cou-
rant. Vous comprendrez facilement le désappointement de nos
clients qui attendent depuis longtemps, l'audition de cette
cause, et nous donnent instruction d'insister pour procéder.
La Ville peut certainement d'ici à cinq jours, se constituer
un nouveau procureur.

Bien à vous

PERRON, TASCHEREAU, RINFRET, VALLEE & GENEST

Par



JLP/HK

TAILLON, BONIN, MORIN & LARAMÉE
AVOCATS

SIR L. O. TAILLON, C. R.
J. ALEXANDRE BONIN, C. R.
JOSEPH MORIN, C. R.
ARTHUR LARAMÉE, C. R.
ALEXANDRE L. BONIN.

TEL. MAIN 8213

Copie.

EDIFICE DE LA "BANQUE D'ÉPARGNE"
180, RUE ST-JACQUES

MONTREAL 28 février 1917

Messieurs Perron, Taschereau, Rinfret et Cie.,
Avocats,
MONTREAL.

RE: QUINLAN ET ROBERTSON V.
MAISONNEUVE ET BANQUE D'HOCHE-
LAGA.

Chers messieurs,

Vous nous avez fait signifier un avis d'inscrip-
tion pour le 5 mars prochain. Comme j'ai transmis au conseil
de Maisonneuve ma démission comme aviseur légal, je vous
demande de bien vouloir suspendre l'audition de cette affaire
jusqu'à ce que la ville soit avisée par un autre procureur.

Bien à vous,

(Signé) L. J. S. Morin.

284/13

1066/17
Remis à M. B. B. & Co. 1877
B. O. M. C.

No. 4863 C.S.M.

Quinlan & Robertson, Ltd., Demanderesse

vs

La Cité de Maisonneuve, Défenderesse

&

La Banque d'Hochelaga, Mise-en-cause

Bref d'assignation et déclaration
signifié à la Cité le 6 mars, 1917

Perron, Taschereau, Rinfret & al
avocats

Réclamation de \$20,160.00

Allégations travaux Blv. Pie IX Contrat A.Z.

passés en vertu de
l'avis de la Compagnie de Papier 1870

[Signature]
30/1/17

Marius Dufresne *Ca. Sc. D.C. - A.G.*

BANQUE DE TORONTO

coin Ontario et Casale

Maisonnette le 12 Juillet 1917.

TEL. CASALE 836
6

1066-35

Mr. W.A. Baker. Avocat.
58 rue Saint-Jacques.
En Ville.

Cher Monsieur,

La Compagnie Quinlan & Robertson se plaint que la Cie. des Tramways l'empêche de traverser la voie ferrée vis-à-vis le Boulevard Pie IX, et que cela l'empêche de compléter ses travaux, à l'intersection du Boulevard Pie IX et de la voie de la Compagnie des Tramways.

Je vous inclus copie de la lettre de l'Entrepreneur.

Votre tout dévoué,

Marius Dufresne

18 Juillet 1917

Marius Dufresne, Ecr

Maisonneuve

Cher Monsieur:

J'ai reçu votre lettre du 12 crt. En réponse
je dois vous dire qu'application a été faite à la Commission
des Chemins de Fer qui nous entendra à sa prochaine session.

Votre dévoué

1066-36

2 4 6

P25/B1,265

1 5 1

20 Mai 1913.

M. Marius Dufresne,
Maisonneuve.

Mon cher Monsieur,-

Re pavage de la rue Lasalle
Vous avez été autorisé par le

1066/413
Conseil de cette Cité à son assemblée du 14 mai courant
de préparer les plans, devis et spécifications pour le
pavage en asphalte de la rue Lasalle dans toute sa lon-
gueur; toute la chaussée devra être en asphalte excepté
l'entrevois des tramways qui devra être en ciment.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

M. J. P.
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

Extrait du livre des délibérations du Conseil de
la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du
14 mai, 1913, à laquelle étaient présents: M. le Maire
Alex. Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs.
Bélanger, Robt. Fraser, Arthur Sicard, J.E. Lemay & Alb.
Lemay, formant un quorum, savoir:

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Que M. Marius Dufresne soit autorisé de préparer
les plans, devis et spécifications pour le pavage en as-
phalte de la rue Lasalle dans toute sa longueur; toute
la chaussée devra être en asphalte excepté l'entrevoie
des tramways qui devra être en ciment.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de
la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du
14 mai, 1913, à laquelle étaient présents: M. le Maire
Alex. Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Chs.
Bélanger, Robt. Fraser, Arthur Sicard, J.E. Lemay & Alb.
Lemay, formant un quorum, savoir:

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

Que M. Marius Dufresne soit autorisé de préparer
les plans, devis et spécifications pour le pavage en as-
phalte de la rue Lasalle dans toute sa longueur; toute
la chaussée devra être en asphalte excepté l'entrevoie
des tramways qui devra être en ciment.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

LINEN BOND

12 Juin, 1914.

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re pavage de la rue Lasalle

1066/14
J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été autorisé par le Conseil de cette Cité à son assemblée du 10 courant, de commencer immédiatement les travaux de pavage de la rue Lasalle, suivant les plans, devis et spécifications de l'ingénieur, et de faire exécuter ce travail à la journée.

Veillez me croire

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

M. J. Caron
de la Cité de Maisonneuve.

22 Juin, 1914.

Montreal Tramways Co., Ltd.,
Montréal.

Messieurs,-

Re enlèvement de la voie ferrée rue Lasalle.

1066/14
Au sujet des travaux de pavage que la Cité de Maisonneuve fait faire actuellement sur la rue Lasalle, de la rue Notre-Dame à la rue Boyce, veuillez enlever la voie ferrée sur cette partie de rue, à la demande de notre surintendant, M. Jos. DuSault; le tout aux conditions intervenues entre ladite Cité de Maisonneuve et La Compagnie de Chemin de fer de Ceinture de l'Île de Montréal, dans un contrat passé devant le Notaire M.G. Ecrement, et date du 2 novembre 1896.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur


Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

Montreal Tramways Company

OFFICE OF THE GENERAL MANAGER.

Montreal, June 26th. 1914.

35

IN REPLY, KINDLY REFER TO FILE

M.C. Ecrement Esq.

Secretary-Treasurer

Maisonneuve.

1066/14

Dear Sir,-

I wish to acknowledge receipt of your letter of the 22nd. instant with reference to the paving on Lasalle Avenue. Instructions have been issued to our Engineering Department to make the necessary changes in the track.

Yours very truly,

J. S. Whitcomb
General Manager.

24 Juin, 1914

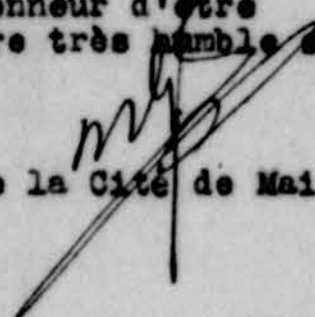
M. Marius Dufresne,
Maisonneuve.

1066/14
Mon Cher Monsieur,-

Re pavage permanent rue Lasalle.

Veillez prendre avis que le Conseil de cette
Cité a donné ordre à M. Jos. DuSault de faire le pavage de
la rue Lasalle à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à Boyce.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serv.,


Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

4 Juillet, 1914

Canadian Northern Quebec Railway,
74 King St.,
Toronto.

Messieurs,-

Re pavage de la rue Lasalle
et fondation sous la voie ferrée C N Q R

1066/14
Je dois vous avertir que la Cité de Maisonneuve est actuellement à faire le pavage permanent de la rue Lasalle et qu'il lui faut faire une fondation sous la voie ferrée à l'intersection de ladite rue Lasalle et de votre chemin de fer. Par conséquent vous voudrez bien vous entendre avec votre ingénieur et nous donner sans délai les alignement et niveau de votre voie.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

[Signature]
de la Cité de Maisonneuve.

10 Juillet, 1914.

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

1066/14
Mon cher monsieur,-

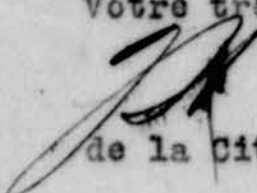
Re pavage de la rue Lasalle.

J'ai l'honneur de vous informer
que le Conseil a résolu que le pavage de la rue Lasalle
soit fait de la façon suivante: l'entrevoie des tramways
et deux pieds, zéro pouce chaque côté de cette entrevoie
devront être faits en ciment, et le reste de la rue, en
asphalte.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.


de la Cité de Maisonneuve .

/AT/

10 Juillet, 1914.

M. Rod. Brunet,
c/o Elder Emano Asphalt Co.,
C i t é .

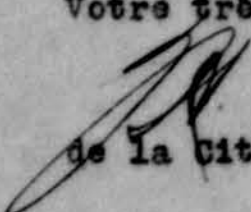
Mon cher monsieur,-

RE pavage de la rue Lasalle.

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de cette Cité, à son assemblée du 2 juillet courant, a résolu de faire le pavage de la rue Lasalle de la façon suivante: L'entrevoie des tramways et deux pieds, zéro pouce chaque côté de cette entrevoie devront être faits en ciment, et le reste de la rue, en asphalte.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur


Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve .

/AT/

1066-27

37

LA CITE DE MAISONNEUVE

1066/14

Pavage permanent exécuté à la journée:

1ère. Ave: De Notre-Dame à Ontario

2ème. Ave: De Notre-Dame à Ste. Catherine

3e ave: *Ordit de J. Duchambault et travaux dans*

Requête des citoyens de la 2ème.Ave. demandant le pavage d'une partie de cette rue.

Accordé de N.Dame à Ste.Catherine

15 août

Jos. DuSault autorisé de faire le pavage de la 1ère.Ave. de Notre-Dame à Ontario;

• • •

Avis à Montreal Tramways d'enlever sa voie ferrée 1ère. Ave.

25 Sept

Plainte re insuffisance de service de tramways de Letourneux à 1ère. Avenue durant le pavage de cette rue.

==

86/12

92/12

Visuville 21 juillet 1914

Les requirants prient instamment
son Honneur le Maire et Messieurs les
échevins de bien vouloir faire passer en
asphalte la 2^{me} av de la rue St. Cathé-
rine a la rue Adams et de la rue Lafontaine
a la rue Ontario et nous en remercions
de prier

7066/14

Abitrawlt 73 Lafontaine

G. St. P. Duleux, ~~Propriétaire~~ de Visuville

P. Renette 268 - 2^{me} Avenue

Joseph Sicote 258 2^{me} av

Alde Rey & Gauthier 277 2^{me} Avenue

H. Pagnette 269 2^{me} - -

Eug. Bernier 252 (2^{me} Avenue)

V. E. Poirier 34 x 2^{me} Avenue

L. Desrosiers 95 - 2^{me} Avenue

J. A. Duroy 108 1^{re} Av

A. Duperron 90 2^{me} av

J. Leclair 171 2^{me} - -

15 Août 1914

M. A. Tétreault,
73 Lafontaine,
Maisonneuve.

Mon cher Monsieur,-

Re pavage de la 2^{ème}.Avenue.

J'ai l'honneur de vous informer que la requête signée par vous et un grand nombres d'autres personnes, au sujet du pavage de la 2^{ème}.Avenue, de la rue Ste.Catherine à la rue Adam, a été accordée et des instructions ont en conséquence été données à M.Jos.DuSault de faire ce travail dès aussitôt qu'il aura complété le pavage de la 1^{ère}. Avenue.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

15 Août 1914.

M. Jos. DuSault,
Dept. des Chemins,
Maisonneuve.

1066/14

Mon cher Monsieur,-

Re pavage de la 2^{ème} Ave.
de Ste. Catherine à Adam.

Vous avez reçu instructions du Conseil de cette Cité, à son assemblée du 14 courant, de faire le pavage de la 2^{ème} Avenue, de la rue Ste. Catherine à la rue Adam, de la même manière et dès aussitôt que vous aurez terminé le pavage de la 1^{ère} Avenue.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Ec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

19 Août 1914.

M. A. Tétrault,
73 Lafontaine,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur,-

Re pavage de la 2^{ème} Avenue.

En correction à ma lettre du 15 août courant, j'ai l'honneur de vous dire que votre requête demandant le pavage de la 2^{ème} Avenue, de la rue SteCatherine à la rue Adam, et de la rue Lafontaine à la rue Ontario a été accordée .

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec.Trés.

De la Cité de Maisonneuve.

AT/

19 Août 1914.


M. Es. DuSault,
Maisonneuve.

Mon cher Monsieur, -

Re pavage de la 2^{ème}.Avenue.

En correction à ma lettre du 15
courant, vous avez reçu instructions du Conseil de
cette Cité, de faire le pavage de la 2^{ème}.Avenue, de la
rue Ste.Catherine à la rue Adam et de la rue Lafontai-
ne à la rue Ontario, de la même manière et dès aussitôt
que vous aurez terminé le pavage de la 1^{ère}.Avenue.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec. Tés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

24 Août 1914.

M. A. Tétrault,
Maisonneuve.

Mon cher Monsieur,-

Re pavage de la 2^{ème}.Avenue.

1066/14

Contrairement aux deux lettres
que je vous ai écrites les 15 et 19 août courant,
au sujet du pavage de la 2^{ème}. Avenue, je dois vous
informer que la Cité de Maisonneuve ne pavera que
cette partie de la 2^{ème}.Avenue s'étendant de la rue
Notre-Dame à la rue Ste.Catherine.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass.Sec.Trés.

de la Cité de Maisonneuve .

AT/

24 Août, 1914.

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

Mon Cher Monsieur,-

Re pavage de la 2^{ème}.avenue.

1066/14
Contrairement aux deux lettres que je vous ai écrites les 15 et 19 août courant, au sujet du pavage de la 2^{ème}.avenue, je dois vous informer que la Cité de Maisonneuve ne pavera que cette partie de la 2^{ème}.avenue s'étendant de la rue Notre-Dame à la rue Ste.Catherine. C'était la première intention du Conseil et il y'a eu erreur de rédaction seulement.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass.Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

15 Août 1914

M. Jos. DuSault,
Dept. des Chemins,
Maisonneuve.

1466/14
Mon cher Monsieur,-

Re pavage de la lère. Avenue
de N. Dame à la rue Ontario

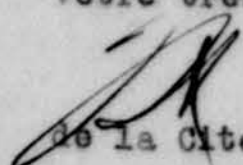
Vous avez reçu instructions du Conseil de cette Cité, à son assemblée du 14 août courant, de faire le pavage permanent de la lère. Avenue, de la rue Notre-Dame à la rue Ontario immédiatement.

Ce pavage sera fait en ciment, carreaux de la même manière que le pavage de la rue Ste. Catherine et avoir la même épaisseur que celui de la rue Lasalle. Le ciment devra cependant être de neuf (9) pouces d'épaisseur.

Vous voudrez bien s.v.p. vous mettre à l'oeuvre sans délai pour l'exécution de ce travail.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur


Ass. Sec. Rés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

94/12

15 Août 1914

Montreal Tramways Co.Ltd.,
Montréal.

1066/14

Messieurs,-

Avis d'enlever la voie pour le pavage
de la lère.Avenue

La Cité de Maisonneuve va procéder immédia-
tement au pavage de la lère.Avenue, de la rue Notre-
Dame à la rue Ontario, et elle vous donne en conséquen-
ce avis d'avoir à enlever votre voie ferrée dans cette
partie de rue sans délai.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass. Sec.Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

17 Août 1914.

M. Marius Dufresne,
Maisonneuve.

1066/14

Mon cher Monsieur,-

Re pavage de la lère.Avenue

J'ai l'honneur de vous informer
que le Conseil de cette Cité a résolu de faire pa-
ver immédiatement la lère.Avenue, de la rue Ontario
à la rue Notre-Dame.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Ass.Sec.Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

AT/

P25/B1,265

25 Sept., 1914

M. A. Caboury, Surintendant,
Montreal Tramways Co.,
Montréal.

Mon Cher Monsieur,-

1066/1914
Re insuffisance de service tramways
de Letourneux à lère.Avenue
Durant la construction du pavage permanent

sur les lère. et 2ème. avenues à Maisonneuve, tous les chars Ste.Catherine tournent à la rue Letourneux, et un petit char fait la navette entre la rue Letourneux et la lère.Avenue. Nous croyons que ce petit char ne donne pas satisfaction et ne peut répondre au besoin de la population si importante dans cette partie de la Cité de Maisonneuve. Ce petit char ne peut faire le service assez rapidement pour recueillir les passagers qui descendent à la rue Letourneux. En conséquence, nous vous demanderions de mettre au moins un autre char semblable à celui-là, pour remédier aux plaintes que je reçois tous les jours.

Espérant que vous serez assez aimable d'y voir sans délai,

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serv.,

Sec.-Trés.

[Signature]
de la Cité de Maisonneuve.

Montreal Tramways Company

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT

Montreal, le 28 septembre 1914.

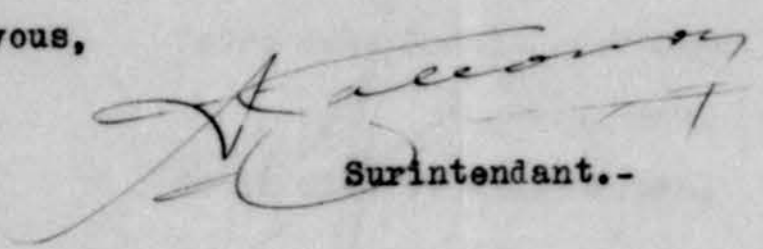
IN REPLY, KINDLY REFER TO FILE 4

M. G. Ecrément, Ecr.,
- Secrétaire-Trésorier,
Municipalité de Maisonneuve,
Montréal. Canada.

Cher Monsieur:-

J'accuse réception de votre honorée lettre en date du 25 concernant l'insuffisance du service sur la rue Ste.Catherine, entre la Première avenue et la rue Letourneux. J'ai bien noté son contenu et j'ai immédiatement donné instruction au Surintendant de la division EST de mettre un autre tramway en service, le matin, le midi et le soir, c'est-à-dire aux heures du gros trafic, et j'espère que ceci vous donnera satisfaction.

Bien à vous,


Surintendant.-

G/G.

P25/B1,265

29 Sept. 1914.

M. A. Gaboury, Surintendant,
Montreal Tramways Company,
Montréal.

7.4
Cher Monsieur,-

Re insuffisance de service
tramuways de Letourneux à le.Ave.

En réponse à la vôtre, No.4, datée du
28 courant, j'é crois qu'un autre tramway à l'endroit
indiqué dans votre lettre sera suffisant tant que le
public n'aura pas fait de plainte.

Vous remerciant de votre promptitude
à cette demande.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

[Signature]
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

1066-87



BUREAU DU
SECRETARE-TRESORIER

Téléphone Bell Est 1523
" March 1523

Maisonneuve, 23 Mai 1907. 190

M. L.J.S. Morin,
Montréal.

106

Mon Cher Monsieur,-

Re travaux 3ème. Avenue.

1066/907
Veuillez trouver sous pli un protêt de la part
de M. L. Archambault contre certains travaux exécutés
dans une partie de la 3ème. Avenue.

Ce protêt vous a été tout simplement référé.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec.-Trés.

M. L. J. S. Morin
de la Ville de Maisonneuve.

MAISONNEUVE,

Documents, no 1066-37

1000 201 180

le 22 Mai 1907

Notification et Protêt
à la réquisition de

M. Louis Archambault
avoué

"La Ville de Maisonneuve".

1ère Copie

J. P. Legault, N.G.

Document remis à M. le Contrôleur des Finances
J. Palletier pour faire partie de la collection
police des contrats de la Cité de Maisonneuve.
Voir l'accusé de réception de ce dernier au no
1200 des " Documents de Maisonneuve".

1066-58

38

Pavage de la rue ADAM à la journée

1066/14

№	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ	UNITÉ	QUANTITÉ
01	MAÇONNERIE	M ²	1	M ²	1
02	BOIS	M ³	1	M ³	1
03	BOIS	M ³	1	M ³	1
04	BOIS	M ³	1	M ³	1
05	BOIS	M ³	1	M ³	1
06	BOIS	M ³	1	M ³	1
07	BOIS	M ³	1	M ³	1

2 4 6

P25/B1,265

1 7 8

38

25 Sept. 1914.

M. Jos. DuSault,
Maisonneuve.

1066/14
Mon cher Monsieur,-

Re pavage de la rue Adam.

J'ai l'honneur de vous informer que
le Conseil de cette Cité, à son assemblée du 23 courant,
a décidé de faire faire le pavage de la rue Adam à la
journée et sous la direction de votre département. Je vous
inclus sous pli copie de la résolution qui a été passée
à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sed. Trés.

M. J. DuSault
à la Cité de Maisonneuve.

AT/

25 Sept. 1914.

M. Marius Dufresne,
Maisonneuve.

1066/14

Mon cher Monsieur,-

Re pavage de la rue Adam

Veuillez trouver sous pli copie
d'une résolution passée par le Conseil de cette Cité,
à son assemblée du 23 septembre courant, relativement
au pavage de la rue Adam.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur


Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

AT/

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 23 septembre, 1914, à laquelle étaient présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar Dufresne, Charles Bélanger, Robt. Fraser, J.E. Lemay, Art. Sicard & Alb. Lemay, formant la totalité des membres du Conseil, savoir:

Lecture d'une lettre du Club Ouvrier de Maisonneuve demandant d'accorder à la Compagnie Quinlan & Robertson, Limited, le contrat de pavage de la rue Adam, à certaines conditions.

Proposé par M. Arthur Sicard,
Secondé par M. Albéric Lemay,

Que le pavage de la rue Adam soit fait à la journée, sous la direction du département de la voirie, par des ouvriers résidant en la Cité de Maisonneuve et qu'instructions soient données à M. Jos. DuSault, le surintendant, de se mettre à l'œuvre immédiatement, dans la confection de ces travaux.

Proposé en amendement par M.O. Dufresne,
Secondé en amendement par M.C. Bélanger,

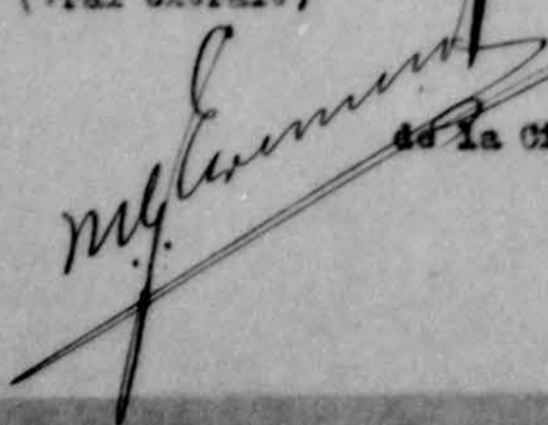
Qu'à la place du mot "immédiatement" les mots "aussitôt que possible" soient mis.

Le vote étant pris sur l'amendement s'enregistre comme suit: M. Alb. Lemay, non, M. Art. Sicard, non, M. J. M. Lemay, non, M. R. Fraser, oui, M. Chs. Bélanger, oui, M. Osc. Dufresne, oui; trois pour et trois contre, M. le Maire est alors appelé à donner son vote prépondérant et vote pour l'amendement en répondant oui; par conséquent l'amendement est déclaré remporté.

(Vrai extrait)

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.



1066-39

39

LA CITE DE MAISONNEUVE

1066/13 & 14

r e

P a v a g e

Marius Dufresne autorisé de demander l'opinion des experts du Coll. McGill re genre de pavage le plus durable.

Tous avis donnés aux Cies. re pavage de certaines rues

Marius Dufresne autorisé de préparer les plans, devis ec. des pavages de toutes les rues & avenues privées.

==

INVINCIBLE

LINEN BOND

20 Mai, 1913.

M. Marius Dufresne,
Maisonneuve.

Mon cher monsieur, -

1066/913
Vous avez été autorisé par
le Conseil de cette Cité à son assemblée du 14 mai crt.
de demander aux experts du Collège McGill un rapport sur
ce qu'ils croient être le meilleur pavage et le plus durable
pour le climat de Montréal.

J'ai l'honneur d'être

vosre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

23 déc./13.

Montreal Tramways Co.,

Montréal.

Avis re pavage de certaines rues

Messieurs,-

Veillez prendre avis que la Cité de Maisonneuve fera faire dans les rues suivantes dès le printemps prochain, des pavages permanents semblables à ceux déjà faits dans les rues Ontario, Ste. Catherine et Notre-Dame, savoir:

10. Dans la rue Laselle à partir du fleuve St. Laurent à la rue Boyce;

20. Dans la rue Letourneau, à partir de la rue Notre-Dame à la rue Ontario;

30. Dans la 1ère. Avenue à partir de la rue Notre-Dame à la rue Ontario;

40. Dans la 2ème. Avenue à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Ste. Catherine.

Le Conseil tient à vous donner ce renseignement afin qu'il n'y ait aucun retard causé par votre Compagnie lors de la confection de ce pavage.

J'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

CERTIFICAT DE RECOMMANDATION.

No. 665

Recommandé ce jour une lettre complètement
affranchie adressée à



Montreal
Montreal

L.

Maitre de poste.

N. B.—Un certificat de recommandation doit être donné pour
chaque lettre acceptée pour recommandation que la personne qui
dépose la lettre à la poste en fasse la demande ou non. Un maitre de
poste qui ne donne pas un certificat pour chacune de ces lettres
encourt une responsabilité sérieuse.

Les maitres de poste remarqueront que le reçu ci-dessus est pour
une lettre complètement affranchie. Ils devront voir à ce que la
lettre soit complètement affranchie avant de l'accepter.

[TOURNER, S.V.P.]

CERTIFICAT DE RECOMMANDATION.

No. 948

Recommandé ce jour une lettre complètement
affranchie adressée à



Montreal Light
Hall & Spence
F. F. F. F. F.
Maître de poste.

N. B.—Un certificat de recommandation doit être donné pour
chaque lettre acceptée pour recommandation que la personne qui
dépose la lettre à la poste en fasse la demande ou non. Un maître de
poste qui ne donne pas un certificat pour chacune de ces lettres
encourt une responsabilité sérieuse.
Les maîtres de poste remarqueront que le reçu ci-dessus est pour
une lettre complètement affranchie. Ils devront voir à ce que la
lettre soit complètement affranchie avant de l'accepter.

[TOURNEZ, S.V.P.]

15 Janv/14.

Montreal Light, Heat & Power Coy.,
Montréal.

Messieurs,-

Avis re pavage de certaines rues .

1066/914
Veuillez prendre avis que la Cité de Maisonneuve fera faire dans les rues suivantes dès le printemps prochain, des pavages permanents semblables à ceux déjà faits dans les rues Ontario, Ste. Catherine et Notre-Dame, savoir:

10. Dans la rue Lasalle à partir du fleuve St. Laurent à la rue Boyce;

20. Dans la rue Letourneau, à partir de la rue Notre-Dame à la rue Ontario;

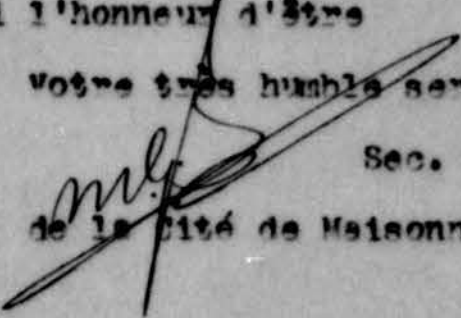
30. Dans la 1ère. Avenue, à partir de la rue Notre-Dame à la rue Ontario;

40. Dans la 2ème. Avenue, à partir de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Ste. Catherine.

Le Conseil tient à vous donner ce renseignement afin qu'il n'y ait aucun retard causé par votre Compagnie lors de la confection de ce pavage.

J'ai l'honneur d'être

vostra très humble serviteur


Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

SUBJECT: List of Streets to be permanently paved during 1914 -

The Bell Telephone Co. of Canada.

MANAGERS OFFICE

Montreal. Dec. 31st, 1913

To His Worship the Mayor,
and the Members of the Municipal Council
of the City of Maisonneuve, P.Q.

Gentlemen:-

1066/1913
Will you kindly favor us at your earliest possible convenience with a list of the streets you intend permanently paving during 1914, as it is this Company's desire to lay out the underground work for the year at the earliest possible moment, to assist the Municipality in every way possible by placing our conduits underground before any permanent pavement is laid.

With the Season's compliments, believe me,

Yours sincerely,

A. G. Jones
Manager

RFJ/O'M.

3 janvier/14

Bell Telephone Co.,
Montréal.

1066/1913

Messieurs,-

En réponse à la vôtre du 31 décembre dernier (1913) au sujet de la liste des rues à paver par la Cité de Maisonneuve durant l'année 1914, j'ai l'honneur de vous dire que c'est l'intention de ce Conseil de paver toutes les rues comprises dans les limites suivantes:

Le fleuve St. Laurent; le quartier Hochelaga; la ligne du chemin de fer le "Grand Nord" et le quartier Longue-Pointe.

En plus, toutes les parties de rues où il existe des tramways.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur
M. J. Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

CERTIFICAT DE RECOMMANDATION.

No. (52)

Recommandé ce jour une lettre complètement
affranchie à destination de

Montreal 44 Avenue
Banque de Quebec
Montreal
Maître de poste.

6 Juin 1914.

N. B.—Un certificat de recommandation doit être donné pour chaque lettre acceptée pour recommandation que la personne qui dépose la lettre à la poste en fasse la demande ou non. Un maître de poste qui ne donne pas un certificat pour chacune de ces lettres encourt une responsabilité sérieuse.
Les maîtres de poste remarqueront que le reçu ci-dessus est pour une lettre complètement affranchie. Ils devront voir à ce que la lettre soit complètement affranchie avant de l'accepter.

[TOURNEZ, S.V.P.]

Power Co.,
Montréal.

Messieurs, -

Avia re pavage de certaines rues.

Veillez prendre avis que la Cité de Maisonneuve fera faire dans les rues suivantes, dans le courant de l'été, des pavages permanents semblables à ceux déjà faits dans les rues Ontario, Ste. Catherine & Notre-Dame, savoir:

10. Dans la rue Lasalle, à partir du fleuve St. Laurent à la rue Boyce;

20. Dans la rue Letourneux, à partir de la rue Notre-Dame à la rue Ontario;

30. Dans la 1ère Avenue, à partir de la rue Notre-Dame à la rue Ontario;

40. Dans la 2ème Avenue, à partir de la rue Notre-Dame, jusqu'à la rue Ste. Catherine.

Et des pavages permanents en asphalte semblables à ceux déjà faits dans les parties des rues Adam & Desjardins dans toutes les rues comprises dans les limites suivantes, savoir:

Le fleuve St. Laurent; le quartier Hochelaga; la ligne du chemin de fer le "Grand Nord" et le quartier Longue-Pointe, moins cependant les rues ci-dessus qui seront faites comme déjà dit plus haut, en ciment.

Le Conseil tient à vous donner ce renseignement afin qu'il n'y ait aucun retard causé par votre Compagnie lors de la confection de ces pavages.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur
Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

(AT)

6 Juin 1914.

Montreal Water & Power Co.,
Montréal.

Messieurs,-

Avis re pavage de certaines rues.

Veillez prendre avis que la Cité de Maisonneuve fera faire dans les rues suivantes, dans le courant de l'été, des pavages permanents semblables à ceux déjà faits dans les rues Ontario, Ste. Catherine & Notre-Dame, savoir:

1o. Dans la rue Lasalle, à partir du fleuve St. Laurent à la rue Boyce;

2o. Dans la rue Letourneux, à partir de la rue Notre-Dame à la rue Ontario;

3o. Dans la 1ère.Avenue, à partir de la rue Notre-Dame à la rue Ontario;

4o. Dans la 2ème.Avenue, à partir de la rue Notre-Dame, jusqu'à la rue Ste.Catherine.

Et des pavages permanents en asphalte semblables à ceux déjà faits dans les parties des rues Adam & Desjardins dans toutes les rues comprises dans les limites suivantes, savoir:

Le fleuve St. Laurent; le quartier Hochelaga; la ligne du chemin de fer le "Grand Nord" et le quartier Longue-Pointe, moins cependant les rues ci-dessus qui seront faites comme déjà dit plus haut, en ciment.

Le Conseil tient à vous donner ce renseignement afin qu'il n'y ait aucun retard causé par votre Compagnie lors de la confection de ces pavages.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur
Sec. Trs.
de la Cité de Maisonneuve.

(AT)

14 Mai 1914.

M. Marius Dufresne,

Maisonneuve .

1066/14

Mon cher monsieur, -

De pavages modernes permanents
de toutes les rues & avenues privées

J'ai reçu instructions de vous trans-
mettre copie de la résolution passée par le Conseil de
cette Cité, à son assemblée du 13 courant, au sujet ci-
dessus.

J'ai l'honneur d'être

Voire très humble serviteur

Sec. Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

/AT/

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la
Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 13 mai 1914,
à laquelle sont présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM.
les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robt. Fraser,
J.E. Lemay, Arth. Sicard & Albéric Lemay, formant un quorum,
savoir:

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

1066/14
Que M. Marius Dufresne reçoive instructions de pré-
parer les plans et devis, etc., des pavages permanents perma-
nents de toutes les rues et avenues privées, c'est-à-dire
celles où il ne circule pas de tramways, comprises entre
le fleuve St. Laurent et la ligne projetée du Pacifique Cana-
dien.

Ce pavage permanent devra être fait d'une épaisseur de
6" de grosse pierre, avec drain, de 6" de béton armé et
d'une surface de 3" en asphalte.

Ce devis devra comporter une surface en bloc de bois
au cas où le Conseil désirerait poser, à certains endroits,
ce genre de pavage au lieu de l'asphalte; la qualité des blocs
de bois devra être détaillée.

(Vrai extrait).

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la
Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 13 mai 1914,
à laquelle sont présents: M. le Maire Alexandre Michaud et MM.
les Conseillers Oscar Dufresne, Chs. Bélanger, Robt. Fraser,
J.E. Lemay, Arth. Sicard & Albéric Lemay, formant un quorum,
savoir:

Proposé par M. Chs. Bélanger,

Et unanimement résolu:

1066/14
Que M. Marius Dufresne reçoive instructions de pré-
parer les plans et devis, etc., des pavages modernes perman-
ents de toutes les rues et avenues privées, c'est-à-dire
celles où il ne circule pas de tramways, comprises entre
le fleuve St. Laurent et la ligne projetée du Pacifique Cana-
dien.

Ce pavage permanent devra être fait d'une épaisseur de
6" de grosse pierre, avec drain, de 6" de béton armé et
d'une surface de 3" en asphalte.

Ce devis devra comporter une surface en bloc de bois
au cas où le Conseil désirerait poser, à certains endroits,
ce genre de pavage au lieu de l'asphalte; la qualité des blocs
de bois devra être détaillée.

(Vrai extrait).

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

SUBJECT

Streets to be permanently paved during 1917 - Maisonneuve.

THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA

MANAGER'S OFFICE

FGW/W.

MONTREAL. January 3rd, 1916.

To His Worship, the Mayor,
and Members of the Municipal
Council of the City of
Maisonneuve, Que.

Gentlemen:-

1066/16
In making preparations for the underground construction work to be undertaken by this Company during the year 1917, it is of importance to us, and also we presume to your Municipality, that we be advised of your intentions with regard to street paving during the same period.

We would therefore greatly appreciate your supplying us with a memorandum of street paving work which your Municipality intends to carry out during this year, and the probable dates of commencement of such work, or if the latter cannot be estimated at the present time, it might be possible for you to advise us some little time at least in advance of the commencement of each particular job.

We are making this request in our mutual interest, and would ask that you favor us with an early reply.

Yours truly,

THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA,

H. Webber
Manager.

item 39

SUBJECT **Maisonneuve - Streets to be permanently paved during 1916:**

THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA
MANAGER'S OFFICE

~~H. J. P.~~

MONTREAL. January 4th, 1916.

To His Worship, the Mayor,
and Members of the Municipal Council
of the City of Maisonneuve,
Maisonneuve, P. Q.

1964/16

Gentlemen:-

In making preparations for the underground construction work to be undertaken by this Company during the year 1916, it is of importance to us, and also we presume to your Municipality, that we be advised of your intentions with regard to street paving during the same period.

We would, therefore, greatly appreciate your supplying us with a memorandum of street paving work which your Municipality intends to carry out during this year, and the probable dates of commencement of such work, or if the latter cannot be estimated at the present time, it might be possible for you to advise us some little time at least in advance of the commencement of each particular job.

We are making this request in our mutual interest, and would ask that you favor us with an early reply.

Yours truly,

THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA,

G. G. G. G.
Manager

HAROLD S. BUTTENHEIM
EDITOR
M. V. FULLER
ASSOCIATE EDITOR
EDGAR J. BUTTENHEIM
PRESIDENT
HERBERT K. SAXE
SECRETARY-TREASURER
JAMES H. VAN BUREN
ADVERTISING MANAGER

39
**The
American
City**

CHICAGO OFFICE:
327 SO. LA SALLE STREET
J. T. DIX,
WESTERN REPRESENTATIVE

SAN FRANCISCO OFFICE:
320 MARKET STREET
W. A. DOUGLASS,
PACIFIC COAST REPRESENTATIVE

AN ILLUSTRATED REVIEW OF MUNICIPAL
IMPROVEMENTS AND CIVIC ADVANCE
PUBLISHED MONTHLY AT
TRIBUNE BUILDING, NEW YORK

December 31, 1917.

1066/17
Mr. J. Hinton,
City Secretary,
Maisonneuve, Que.

Dear Sir:-

We understand that you contemplate paving and making improvements to several of the streets and avenues thruout your city, at an approximate cost of \$20,000.

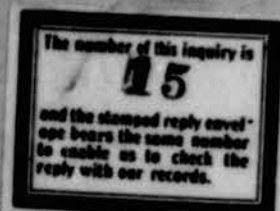
We shall appreciate it if you will advise us in the stamped reply envelope enclosed just how soon this will be done. If there are any purchases to be made we would very much like to have you give us the names of the officials having to do with such purchases.

In return for your courtesy in this matter we shall be glad to send you a copy of our 200 page beautifully illustrated magazine about municipal improvement work, - in case you are not already familiar with THE AMERICAN CITY as the most widely read and highly regarded publication in its field.

Very truly yours,

THE AMERICAN CITY

Martha V. Sykes
News Editor



The American Tie City

5 Jany/18.

Answer on blank form:

The City of Maisonneuve
does not contemplate making
improvements thruout the City
until the necessary authori-
zation so to do is given by
the Legislature.

107/14

SUBJECT Streets to be Permanently Paved during 1918 - Maisonneuve.

THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA

MANAGER'S OFFICE

MONTREAL, January 8th, 1918.

To His Worship, the Mayor,
and Members of the Municipal
Council of the City of
Maisonneuve, Que.

1066/18
Gentlemen:-

In making preparations for the underground construction work to be undertaken by this Company during the year 1918, it is of importance to us, and also we presume to your Municipality, that we be advised of your intentions with regard to street paving during the same period.

We would therefore greatly appreciate your supplying us with a memorandum of street paving work which your Municipality intends to carry out during this year, and the probable dates of commencement of such work, or if the latter cannot be estimated at the present time, it might be possible for you to advise us some little time at least in advance of the commencement of each particular job.

We are making this request in our mutual interest, and would ask that you favor us with an early reply.

Yours truly,

THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA,

W. Webber
Manager.

Jan'y 18th.1918.

Bell Telephone Co.
Montreal.

Gentlemen:-

Subject: Streets to be permanently
paved during 1918 - Maisonneuve

Your letter dated the 8th inst on the above subject has been submitted to the Council of this City at its meeting of the 16th of the same month. The Council intends not to decide anything in this matter until the Legislature has granted new powers to that effect.

Yours truly,

Sec.-Treas.

of the City of Maisonneuve.

MLIAL

19 février, 1918.

Montreal Light Heat & Power Co.
83 Craig Ouest
Montreal.

1066/13

re permis de rue

Messieurs,-

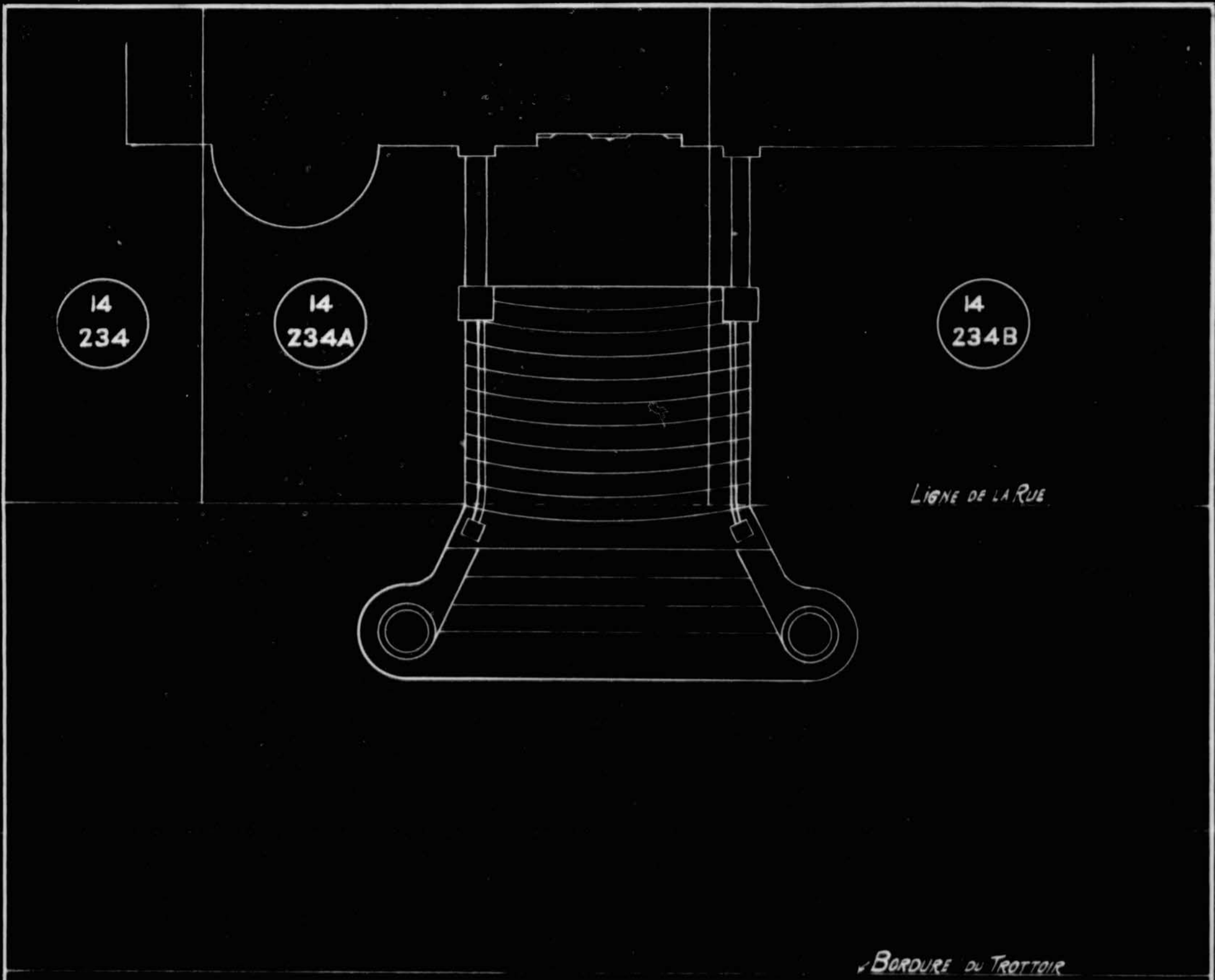
Je vous retourne sous pli deux avis que vous nous avez signifiés en date du 14 et 15 février courant au sujet de travaux que vous entendez faire dans les rues. Vous voudrez bien à l'avenir, vu l'annexion de la Cité de Maisonneuve à la Cité de Montréal, transmettre ces avis à la Cité de Montréal.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Ex Sec. Trés.
de la Cité de Maisonneuve.

MLL/AL



AVENUE

PIE IX

PLAN MONTRANT LA POSITION
 DU PERRON DE LA PROPRIETE
 DE
 MR. NAPOLEON DUFRESNE
 EN RAPPORT A LA LIGNE DE LA RUE
 AVENUE PIE IX
 MAISONNEUVE
 Echelle 1 pouce = 5 pieds

Prepare par *Michel Desfranc*
 Maisonneuve le 8 Janvier 1913

Note: Les numeros du Cadastre sont indiques ainsi: 